

CAMPUS VÉTÉRINAIRE DE LYON

Année 2022 - Thèse n° 022

**CONTRIBUTION A L'ETUDE DE LA MISE EN PLACE
D'UN PERMIS DE DETENTION DES CARNIVORES
DOMESTIQUES**

THESE

Présentée à l'Université Claude Bernard Lyon 1
(Médecine – Pharmacie)

Et soutenue publiquement le 1er juillet 2022
Pour obtenir le titre de Docteur Vétérinaire

Par

FOROT Domitille

CAMPUS VÉTÉRINAIRE DE LYON

Année 2022 - Thèse n° 022

**CONTRIBUTION A L'ETUDE DE LA MISE EN PLACE
D'UN PERMIS DE DETENTION DES CARNIVORES
DOMESTIQUES**

THESE

Présentée à l'Université Claude Bernard Lyon 1
(Médecine – Pharmacie)

Et soutenue publiquement le 1er juillet 2022
Pour obtenir le titre de Docteur Vétérinaire

Par

FOROT Domitille

Liste des enseignants du Campus vétérinaire de Lyon (26-01-2022)

Mme	ABITBOL	Marie	Professeur
M.	ALVES-DE-OLIVEIRA	Laurent	Maître de conférences
Mme	ARCANGIOLI	Marie-Anne	Professeur
Mme	AYRAL	Florence	Maître de conférences
Mme	BECKER	Claire	Maître de conférences
Mme	BELLUCO	Sara	Maître de conférences
Mme	BENAMOU-SMITH	Agnès	Maître de conférences
M.	BENOIT	Etienne	Professeur
M.	BERNY	Philippe	Professeur
Mme	BONNET-GARIN	Jeanne-Marie	Professeur
M.	BOURGOIN	Gilles	Maître de conférences
M.	BRUTO	Maxime	Maître de conférences Stagiaire
M.	BRUYERE	Pierre	Maître de conférences
M.	BUFF	Samuel	Professeur
M.	BURONFOSSE	Thierry	Professeur
M.	CACHON	Thibaut	Maître de conférences
M.	CADORÉ	Jean-Luc	Professeur
Mme	CALLAIT-CARDINAL	Marie-Pierre	Professeur
M.	CHABANNE	Luc	Professeur
Mme	CHALVET-MONFRAY	Karine	Professeur
M.	CHAMEL	Gabriel	Maître de conférences
M.	CHETOT	Thomas	Maître de conférences Stagiaire
Mme	DE BOYER DES ROCHES	Alice	Maître de conférences
Mme	DELIGNETTE-MULLER	Marie-Laure	Professeur
Mme	DJELOUADJI	Zorée	Professeur
Mme	ESCRIOU	Catherine	Maître de conférences
M.	FRIKHA	Mohamed-Ridha	Maître de conférences
M.	GALIA	Wessam	Maître de conférences
M.	GILLET	Benoit	AERC
Mme	GILOT-FROMONT	Emmanuelle	Professeur
M.	GONTHIER	Alain	Maître de conférences
Mme	GREZEL	Delphine	Maître de conférences
Mme	HUGONNARD	Marine	Maître de conférences
Mme	JOSSON-SCHRAMME	Anne	Chargé d'enseignement contractuel
M.	JUNOT	Stéphane	Professeur
M.	KODJO	Angeli	Professeur
Mme	KRAFFT	Emilie	Maître de conférences
Mme	LAABERKI	Maria-Halima	Maître de conférences
Mme	LAMBERT	Véronique	Maître de conférences
Mme	LE GRAND	Dominique	Professeur
Mme	LEBLOND	Agnès	Professeur
Mme	LEDOUX	Dorothée	Maître de conférences
M.	LEFEBVRE	Sébastien	Maître de conférences
Mme	LEFRANC-POHL	Anne-Cécile	Maître de conférences
M.	LEGROS	Vincent	Maître de conférences
M.	LEPAGE	Olivier	Professeur
Mme	LOUZIER	Vanessa	Professeur
M.	LURIER	Thibaut	Maître de conférences Stagiaire
M.	MAGNIN	Mathieu	Maître de conférences Stagiaire
M.	MARCHAL	Thierry	Professeur
Mme	MOSCA	Marion	Maître de conférences
M.	MOUNIER	Luc	Professeur
Mme	PEROZ	Carole	Maître de conférences
M.	PIN	Didier	Professeur
Mme	PONCE	Frédérique	Professeur
Mme	PORTIER	Karine	Professeur
Mme	POUZOT-NEVORET	Céline	Maître de conférences
Mme	PROUILLAC	Caroline	Professeur
Mme	REMY	Denise	Professeur
Mme	RENE MARTELLET	Magalie	Maître de conférences
M.	ROGER	Thierry	Professeur
M.	SAWAYA	Serge	Maître de conférences
M.	SCHRAMME	Michael	Professeur
Mme	SERGENTET	Delphine	Professeur
M.	TORTEREAU	Antonin	Maître de conférences
Mme	VICTONI	Tatiana	Maître de conférences
M.	VIGUIER	Eric	Professeur
Mme	VIRIEUX-WATRELOT	Dorothée	Chargé d'enseignement contractuel
M.	ZENNER	Lionel	Professeur

A Monsieur le Professeur Benjamin ROLLAND

De la faculté de Médecine de Lyon

Pour m'avoir fait l'honneur d'accepter la présidence de mon jury de thèse

Hommages respectueux

A Madame la Professeure Denise REMY,

De VetAgro Sup, Campus vétérinaire de Lyon

Pour m'avoir accompagnée et guidée dans l'élaboration de ma thèse,

Pour sa patience, son implication et ses conseils,

Chaleureux remerciements

A Monsieur le Professeur Jean-Luc CADORE,

Du service de Médecine interne de VetAgro Sup, Campus vétérinaire de Lyon

Qui m'a conseillé lors de mes recherches de sujet de thèse et a accepté de venir juger ma thèse par la suite,

Sincères remerciements

TABLE DES MATIERES

Introduction	17
I. L'animal de compagnie : généralités et problèmes posés par sa détention	19
A. Etude générale des carnivores domestiques en France.....	19
1. Place de l'animal dans les foyers français.....	19
1.1 <i>Nombre</i>	19
1.2 <i>Répartition selon les environnements</i>	19
1.3 <i>Budget dédié aux animaux de compagnie</i>	20
1.4 <i>Relation homme animal et ses bénéfices pour l'homme dans la société</i>	20
1.4.1 Apports dans la santé psychologique et physique	20
1.4.2 Apports de l'animal de compagnie dans les interactions sociales.....	21
2. Evolutions récentes du statut de l'animal de compagnie.....	23
2.1. <i>Bref historique</i>	23
2.2. <i>Du XXème siècle à nos jours</i>	24
B. Problèmes posés par la détention d'un animal de compagnie	25
1. Responsabilités engendrées par la détention d'un animal de compagnie.....	25
1.1 <i>Notion de bien-être animal</i>	25
1.2 <i>Responsabilités liées à l'adoption d'un chat</i>	26
1.3 <i>Responsabilités liées à l'adoption d'un chien</i>	26
2. Maltraitance des animaux de compagnie.....	27
2.1 <i>Les différents types de maltraitements</i>	28
2.1.1 Les actes de négligence	28
2.1.2 Les actes de maltraitance	29
2.2 <i>Législation française</i>	30
2.3 <i>Moyens de lutte</i>	36
C. Questions soulevées par les abandons.....	39
1. Chiffres et état des lieux de la France par rapport à l'Europe.....	39
2. Motifs d'abandons	39
3. Problématiques soulevées	41
II. Un permis de détention : une solution pour le bien-être des animaux et un moyen de responsabiliser les propriétaires ?	43
A. Les lois et permis de détention mis en place à l'étranger.....	43
1. Etat des lieux dans différents pays	43
2. Législations en Europe	45
2.1 <i>La Suisse</i>	45
2.2 <i>L'Allemagne</i>	47
2.3 <i>Les Pays Bas</i>	48

2.4	<i>La Belgique</i>	49
3.	Législations hors Europe	49
3.1	<i>Les Etats Unis</i>	49
3.2	<i>Singapour</i>	50
B.	Législation française pour les carnivores domestiques.....	52
1.	Législation pour les chiens dits de catégorie	52
1.1	<i>Chiens de catégorie 1</i>	52
1.2	Chiens de catégorie 2	53
2.	Certificats pour adopter un nouvel animal de compagnie	53
2.1	<i>Animal domestique</i>	53
2.2	<i>Nouvel animal de compagnie</i>	54
3.	Certificat pour travailler avec animaux.....	54
C.	Notion de permis de détention	55
1.	Définition	55
2.	Intérêts.....	55
III.	Mise en place pratique d'un permis de détention : possibilités, obstacles	56
A.	Adaptations législatives nécessaires	56
1.	Proposition de loi du 30 novembre 2021/propositions de la loi	56
2.	Permis de détention	58
3.	Personnel habilité	59
4.	Financement	60
B.	Conditions de délivrance	60
1.	Formation.....	60
1.1	<i>Nécessité de formation</i>	60
1.2	<i>Contenu de la formation</i>	61
2.	Instaurer un coût de formation	64
3.	Personnes exemptées	65
4.	Contrôle	65
C.	Les limites de ce type de permis	66
1.	Complexité d'application à la lumière des expériences étrangères et nationales	66
2.	Frein psychologique potentiel en France.....	67
3.	Frein de nature budgétaire	68
	Conclusion	69
	Bibliographie	71
	Annexes	79

Tables des annexes :

Annexe 1 : Listes des deux types de chiens catégorisés à Singapour, définies par le règlement Animals and Bird, source : Singapore Government Agency Website.....79

Annexe 2 : Liste des chiens dits de catégorie 1 en France, source : Service public.....80

Annexe 3 : Liste des chiens dits de catégorie 2 en France, source : Service public.....80

Annexe 4 : Programme de formation pour les personnes voulant travailler avec les animaux, issu de l'article du 4 février 2016, Source : Légifrance81

Table des figures

Figure 1 : Evolution du nombre de mises en cause pour abandon et maltraitance animale de 2016 à 2018, Source : SSMSI, Base des personnes mises en causes en 2016-2018 - traitement ONDRP.....	29
Figure 2 : Différentes sanctions des personnes condamnées en France entre 2007 et 2017, d'après ONDRP.	36
Figure 3 : Fonctionnement de l'enquête menée par les associations de protection animale après un signalement d'un cas de maltraitance animal d'après le site internet de la Société Protectrice des Animaux.....	38
Figure 4 : Raisons d'abandon d'un chat ou d'un chien en 2010 et 2013 dans 110-122 refuges espagnoles. Source : Revue Animals, auteurs : Fatjo, Bowen et al	40
Figure 5 : Prix de la taxe hollandaise en 2022 en fonction du nombre de chiens par propriétaire à la Haye (Pays Bas), source : Haag, Den.....	48
Figure 6 : Personnes habilitées et individuellement désignées pour pouvoir consulter le FPR, source : Service-Public.fr.....	57
Figure 7: Personnes à qui les informations du FPR peuvent être communiquées, source Service-Public.fr	57
Figure 8 : La mise en place du comportement humain, source : Fischer's information-motivation-behaviour skills model de Fisher & Fisher 1992.....	61

Table des tableaux

<i>Tableau I : Différentes sessions de l'étude n°2, d'après l'étude de McNicholas, Collis and all</i>	<i>22</i>
<i>Tableau II : Extrait de la loi l214, source : Légifrance</i>	<i>30</i>
<i>Tableau III : Article 521-1 du code pénal, source : Légifrance</i>	<i>30</i>
<i>Tableau IV : Sanctions prévues par la loi française en fonction des différentes catégories de maltraitance animale, d'après Direction de l'information légale et administrative du Ministère chargé de la justice.....</i>	<i>32</i>
<i>Tableur V : Proportion d'abandons d'animaux de compagnie dans différents pays en 2020 d'après les sources citées ci-dessus.....</i>	<i>45</i>
<i>Tableau VI : Article 2 de l'ordonnance concernant la formation des nouveaux détenteurs de chiens dans le canton du Valais , source : Recueil systématique sur lex.vs.ch</i>	<i>46</i>
<i>Tableau VII : Récapitulatif des permis disponibles et à acquérir à Singapour, d'après le site officiel du gouvernement de Singapour.....</i>	<i>51</i>
<i>Tableau VIII: Notions clés à connaître pour les nouveaux propriétaires d'animaux de compagnie d'après les livres Education du chien et Tout sur la psychologie du chat</i>	<i>62</i>
<i>Tableau IX: Programme d'évaluation du CSAU, Source : Centrale Canine.....</i>	<i>64</i>

Liste des abréviations

FACCO : Fédération des producteurs d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux, poissons et petits mammifères

FINIADA : Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes

ICAD : Identification des carnivores domestiques

MOOC : Massive Open Online Course

ONDRP : Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales

SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

Introduction

D'après un sondage IFOP de février 2022¹, 86% des Français sont demandeurs de propositions en faveur de la condition animale dans les programmes des candidats aux élections présidentielles. L'opinion publique sur la protection animale prend une place de plus en plus importante dans la société française. Bien que celle-ci soit en retard par rapport à ses voisins européens et à certains autres pays dans le monde, la prise de conscience contre la maltraitance animale commence à émerger progressivement dans les esprits des Français. La notion de permis de détention nous semble donc un sujet important à envisager et à aborder à l'heure actuelle. Les actes de cruauté, autant sur des animaux de compagnie que sur des animaux de ferme, ne sont pas rares. En effet, le nombre de personnes mises en cause pour maltraitance ou abandon d'un animal domestique a progressé de 29% entre 2016 et 2018; de plus, les condamnations pour actes de cruauté envers un animal domestique ont augmenté de 57%.² Un des moyens de lutter contre ce fléau serait d'instaurer une meilleure protection des animaux en exigeant que les propriétaires soient mieux responsabilisés de leurs obligations morales envers leurs animaux. Actuellement, adopter un animal est un acte non contrôlé : tout individu de plus de 18 ans peut adopter ou acheter un animal qu'il ait ou non les moyens financiers de le faire, l'aptitude physique et les connaissances nécessaires pour s'en occuper correctement. En se concentrant sur les chiens et les chats, nous allons donc voir la place de l'animal de compagnie dans les familles françaises et les problématiques qui en découlent ; ensuite nous envisagerons la notion de permis de détention notamment à travers les législations étrangères déjà mises en place et celles actuellement en France et puis nous terminerons par la mise en place d'un permis de détention avec les éléments constitutifs et les limites.

I. L'animal de compagnie : généralités et problèmes posés par sa détention

A. Etude générale des carnivores domestiques en France

Les animaux sont devenus de plus en plus importants dans notre société et prennent des places bien spécifiques dans les différents foyers français. Ils peuvent être à la fois perçus comme un être à part entière, un ami ou un membre de la famille ; ou considérés pour leur utilité : gardien, chien de troupeau, chien ou chat de chasse ; mais aussi reconnus pour leur valeur esthétique tels des figures d'ornementation à exposer à la société.³

1. Place de l'animal dans les foyers français

1.1 *Nombre*

Les animaux de compagnie en France sont présents à plus de 76,4 millions sur le territoire français en avril 2021.⁴ Ce nombre regroupe les carnivores domestiques ainsi que les nouveaux animaux de compagnie : rongeurs, lapins, cochons d'inde et poissons, entre autres. D'après une étude statistique de la FACCO (fédération des producteurs d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux, poissons et petits mammifères) en novembre 2021 en France, 50,5% des foyers ont au moins un animal de compagnie, soit plus d'un foyer sur deux, et parmi ceux-ci 43,5% possèdent un chien ou un chat.⁵

En 2020, 15,1 millions de chats ainsi que 7,5 millions de chiens sont recensés dans les familles françaises, avec une augmentation de 6,6% du nombre de chats en 2 ans et un effectif stable pour les chiens.⁶

Le recensement se fait aussi de manière partielle avec l'ICAD, qui est l'organisme chargé de la gestion des identifications des carnivores domestiques. En 2020, 16 216 515 chiens et chats de moins de 13,5 ans sont enregistrés dans les fichiers. Il faut tout de même noter que tous les propriétaires n'identifient pas leurs animaux malgré l'obligation par la loi L212-10, par conséquent, ce nombre est certainement sous-estimé.

En conclusion, les animaux de compagnie ont une place très importante dans les familles françaises et leur nombre ne cesse de croître. En effet, chaque année, le nombre d'animaux de compagnie en France augmente de 750 000 à 1 million.⁷

1.2 *Répartition selon les environnements*

D'après une Étude Ifop pour Woopets (réalisée par questionnaire auto-administré en ligne du 29 au 30 juin 2020 auprès d'un échantillon de 3 018 personnes, représentatif de la population âgée de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine), les animaux de compagnie ne sont pas répartis de manière égale sur tout le territoire français. Nous observons par

exemple une plus grande proportion de chiens en Franche-Comté par rapport aux autres départements ; en ce qui concerne les chats, c'est la Bretagne et encore la Franche comté qui en comptent le plus. ⁸

D'après le site de l'Insee, la Bourgogne Franche-Comté et la Bretagne sont les deux régions où la proportion d'habitants vivant en zone rurale est la plus élevée. ⁹ Il y a donc un lien entre l'espace de vie des Français et l'accueil d'un animal de compagnie.

1.3 Budget dédié aux animaux de compagnie

D'après une enquête Harris Interactive pour l'Observatoire Cetelem intitulée « Quelle nouvelle place pour les animaux au sein de la société ? » (réalisée en ligne du 2 au 4 novembre 2021 auprès d'un échantillon de 1015 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus), les dépenses annuelles moyennes des propriétaires de chien ou de chat sont de 1224 €. L'âge des propriétaires représente un facteur sur ce budget annuel puisque les plus de 50 ans dépensent en moyenne 981 € contre 1535 € chez les moins de 35 ans. Ces dépenses représentent en première place l'alimentation (611 €), en deuxième l'hygiène (356€) et ensuite les frais vétérinaires (148 €).

Ces statistiques sont à nuancer puisque selon l'âge des animaux, le cadre de vie (zones plus ou moins dangereuses) les frais vétérinaires sont plus ou moins élevés.

Notamment lors de la première année de vie d'un animal de compagnie, le propriétaire va avoir un budget plus conséquent ; cela comprend le prix d'achat de son nouveau compagnon, du matériel nécessaire pour l'accueillir - couchage, jouets, laisse, colliers, la réalisation du schéma vaccinal complet avec les rappels, l'identification obligatoire et la stérilisation chez la plupart des carnivores domestiques. Puis avec l'âge, les animaux développent des maladies aiguës ou chroniques qui vont nécessiter des rendez-vous chez le vétérinaire plus fréquents ainsi que des traitements adéquats.

Cette somme en augmentation accordée par chaque propriétaire à son animal de compagnie a permis de faire naître des systèmes pécuniers similaires à ceux existants dans la santé humaine. Ainsi, des mutuelles de santé animale ont vu le jour. En effet, la part de propriétaires désirant acquérir une assurance santé pour leurs animaux augmente progressivement : entre 2019 et 2021, l'augmentation du nombre d'assurances santé souscrites était de 4% chez les chiens et de 6% chez les chats.

1.4 Relation homme animal et ses bénéfices pour l'homme dans la société

1.4.1 Apports dans la santé psychologique et physique

Une enquête menée par Madeinvote du 4 au 9 juin 2021 (auprès de 1005 répondants représentatifs de la population française par la méthode des quotas en termes de sexe / âge / CSP / région) fait ressortir que 9 propriétaires sur 10, sur ceux testés, considèrent leur animal comme un membre à part entière de leur famille.¹⁰ Cela est surtout vrai pour les chiens et

les chats qui expriment leurs émotions et leurs sensibilités auprès de leur propriétaire et leur montrent de la fidélité comme un véritable membre de la famille.

Les animaux de compagnie font non seulement partie des familles des Français mais ils vont aussi leur être bénéfiques.

Leurs présences constituent des moteurs dans la vie des propriétaires pour stimuler leur activité physique, leur bonheur, limiter leur solitude et diminuer leur stress. Les animaux représentent des défis au niveau de la prise de responsabilité et de leur éducation.

En effet en 2018, Powell and Al a réalisé une étude australienne à partir d'un échantillon de 3465 propriétaires répondant à un questionnaire en ligne à propos des bénéfices de la santé physique, mentale, psychologique et des challenges associés au fait d'être propriétaire de chien. Cela a mis en lumière tous avantages d'avoir un animal de compagnie. Chez 89% des personnes sondées, avoir un chien augmente leur activité physique ; 89% se sentent plus heureux depuis qu'ils ont leurs chiens et leurs chats ; 74 % ont senti leur stress diminuer grâce à leur animal et 61% ressentent moins de solitude grâce à eux. ¹¹

Malgré le fait qu'avoir un animal de compagnie demande un certain investissement de temps et d'activité physique (surtout dans le cas d'un chien pour le dernier point), en retour l'animal apporte du réconfort à son maître ; il arrive à l'apaiser par sa présence et ses expressions soit au niveau corporel (expressions faciales, port de la queue, des oreilles) soit au niveau des vocalises (abolements, gémissements heureux chez le chien, et miaulements et ronronnements chez le chat).

Les enfants tirent aussi des bénéfices à la présence d'un animal de compagnie dans leur famille. En effet, une étude a mis en évidence qu'avoir un animal de compagnie limite les risques de développer l'anxiété chez l'enfant¹² ; notamment parce que l'animal va avoir un effet apaisant et va diminuer les perceptions de stress chez l'enfant lors de situations angoissantes comme être livré à eux-mêmes lorsque les figures parentales sont absentes un moment.

1.4.2 Apports de l'animal de compagnie dans les interactions sociales

Le département de Psychologie à l'université de Warwick au Royaume Uni a mené deux études intéressantes en 2000 ¹³. Une première étude étudie l'influence du chien dans les interactions sociales. Ces dernières regroupent les sourires, les mots ou les échanges possibles envers et avec le propriétaire et le chien. Pour cela, une participante va faire des activités routinières pendant 5 jours avec un chien de travail, c'est-à-dire que le chien ne sera pas stimulé par son environnement extérieur et ne créera pas le contact avec autrui en premier. Cette même participante va ensuite effectuer les mêmes activités pendant 5 jours, mais cette fois-ci sans chien.

Durant ces 10 jours, 206 interactions ont été observées dont 76% se produisaient lorsque la personne était accompagnée de son chien.

En conclusion de cette étude, le chien a donc un rôle de catalyseur dans les interactions sociales de son maître avec des personnes inconnues.

En effet, avoir un chien fait percevoir le propriétaire plus aimable, plus attachant, qu'une personne sans chien. De plus, parler de l'animal de compagnie constitue un premier sujet idéal pour démarrer une conversation. Les personnes croisant ainsi un individu avec un chien auront donc plus de facilités à engager la discussion.

La deuxième étude visait à établir l'influence de l'apparence du propriétaire et du chien et de la présence du chien ou non sur les interactions sociales avec autrui. Le participant faisait des sessions de 30 minutes, dans un endroit fréquenté d'une petite ville anglaise où il n'est pas inhabituel de voir un chien. Lors de l'étude, le maître pouvait être bien habillé (col, cravate, jolie veste) ou de manière légèrement négligée (avec jean troué, bottes de travail, vieux tshirt). Le chien portait soit une laisse en corde et un collier clouté pour lui donner une apparence peu aimable, soit un joli ensemble assorti collier et laisse. Les 6 types de sessions sont répertoriés dans le tableau I suivant :

Tableau I : Différentes sessions de l'étude n°2, d'après l'étude de McNicholas, Collis and all¹².

Participant bien habillé seul	Participant bien habillé avec chien avec laisse et collier en mauvais état	Participant bien habillé avec chien avec laisse et collier assortis
Participant mal habillé seul	Participant mal habillé avec chien avec laisse et collier en mauvais état	Participant mal habillé avec chien avec laisse et collier assortis

Chaque type de session a été répété 8 fois. Aucune interaction n'est initiée par le maître ni par le chien ; le chien étant un animal de travail donc non attentif aux individus et animaux autour de lui.

Les interactions prises en compte lors de l'étude étaient catégorisées en non verbal comme des hochements de tête, des sourires et en verbal avec des mots et phrases.

Les résultats de l'étude ont montré qu'il n'y a pas de différence significative au niveau des interactions comptabilisées selon l'apparence du chien. Une personne habillée correctement avec un chien aura tout de même 66% plus de chance d'avoir des interactions avec autrui que lorsqu'elle est moins apprêtée.

Mais surtout, la présence d'un chien permet une augmentation des interactions sociales entre 88,8% et 92,1% par rapport au cas où la personne se présente seule.

Le chien représente un puissant initiateur de relations sociales et permet donc à son propriétaire de créer des connexions plus facilement avec les personnes qu'il va croiser dans sa vie de tous les jours.

Les animaux de compagnie ont aussi un impact sur l'efficacité au travail de leur propriétaire. Une étude portugaise s'est intéressée aux effets positifs des animaux durant le travail.¹⁴

C'est le cas lorsque les entreprises autorisent les animaux sur le lieu de travail ou lorsque le propriétaire fait du télétravail. Il en ressort que les personnes pouvant travailler avec leur chien à côté d'eux révèlent un plus grand sens d'organisation dans leur travail ce qui leur permet d'être satisfaits et psychologiquement « bien ». En conséquence, ils se sentent beaucoup plus impliqués dans leur travail et motivés pour répondre aux besoins de l'entreprise.

2. Evolutions récentes du statut de l'animal de compagnie

2.1. *Bref historique*

Le droit romain considérait les animaux comme des biens meubles, achetés et vendables comme les autres possessions des hommes.¹⁵

En 1646, Descartes voyait l'animal comme une machine et comme n'étant pas à considérer comme un sujet au même titre de l'homme puisqu'il n'avait pas l'expression d'un langage et qu'il était imparfait, contrairement à l'humain.

Cette conception de l'« animal chose » est restée encore quelques siècles dans les esprits et cela même dès la première élaboration du Droit français dans le Code Civil établi par Napoléon en 1804.

Ce code civil a inclus pour la première fois les animaux dans les règles de droit de par leur intérêt économique.

Une dualité des pensées sur les animaux était quand même présente depuis un moment avec une opposition ferme entre la pensée de Montaigne, qui prêtait aux animaux une capacité à raisonner, pouvoir faire des choix comme l'homme en est capable et la pensée de l'« animal machine » véhiculée par Descartes au XVII^{ème} siècle.

C'est seulement en 1824, que le statut de l'animal évolue puisque la Royal Society For The Prevention Of Cruelty To Animals (RSPCA) voit le jour en Angleterre, établie par Lord Erskine et Richard Martin. L'animal est considéré comme un être vivant sensible qui se doit d'être récupéré et protégé en cas de mauvais traitements ; s'en suit la création de la Société Protectrice des Animaux en France en 1845.

2.2. Du XXème siècle à nos jours

En France, la réelle notion de protection animale est apparue avec la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. L'article 9 de cette loi mentionne que : « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. » Cependant, dans l'article 524 du code civil et jusqu'en 2015, les animaux étaient considérés comme des biens meubles par nature et au même titre que les bâtiments tel que le mentionne cet extrait : « les animaux que le propriétaire d'un fonds y a placés aux mêmes fins sont soumis au régime des immeubles par destination ».¹⁶

Le 15 octobre 1978, la déclaration universelle des droits de l'animal est rédigée à partir de la fondation « droit animal, éthique et sciences ». Elle met en lumière la caractéristique d'être vivant de l'animal de compagnie, doté d'un système nerveux impliquant qu'il ait des droits fondamentaux tels que le respect, le soin et l'attention de l'homme.¹⁷

Puis en juillet 2012, lors d'un congrès anglais sur la conscience des hommes et des animaux, la Déclaration de Cambridge sur la conscience proclame que : « Des preuves convergentes indiquent que des animaux non humains ont les substrats neuroanatomiques, neurochimiques et neurophysiologiques de la conscience, ainsi que la capacité de manifester des comportements intentionnels »¹⁸. Cette déclaration se base sur les résultats de recherche de treize neuroscientifiques d'institutions de renommée mondiale telles que Caltech, MIT et Institut Max Planck.

A partir de ce fait scientifique, les systèmes législatifs et juridiques se doivent de changer concernant la nature de la prise en compte des animaux dans le code civil.

Cela devient enfin le cas, partiellement, le 16 février 2015 : un article est alors ajouté au livre II du Code Civil Français dans lequel l'animal est enfin considéré comme un être vivant doué de sensibilité. Il y a cependant la mention que « sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. ». Les animaux n'ont donc toujours pas les mêmes droits en termes de protection que les hommes. L'animal reste en effet un être vivant particulier que l'homme peut posséder et exploiter.

A la suite d'une trilogie de colloques sur le thème de la personnalité juridique de l'animal en 2019 à l'université de Toulon, une déclaration est énoncée en réponse à celle qui avait été faite en 2012 à Cambridge.¹⁹ Elle énonce clairement le fait que la qualité juridique de l'animal doit passer de qualité de bien à personne non humaine afin que celui-ci soit protégé presque de la même manière qu'un homme en reconnaissant le droit qui lui est légitime.

L'envie et le besoin de reconnaître l'animal comme un individu ayant des droits de protection au même niveau que l'homme sont de plus en plus importants dans l'esprit des Français. Le bien-être et la protection de l'animal sur plusieurs niveaux constituent un véritable enjeu dans notre société défini par le terme de « cause animale ».

C'est ainsi que le 20 novembre 2021, une loi visant à lutter contre la maltraitance animale et affirmer le lien entre les animaux et les hommes est adoptée et promulguée. Dans cette loi, plusieurs propositions proviennent du rapport intitulé « Le bien-être des animaux de compagnie et des équidés », rédigé et déposé par le député et vétérinaire Loïc Dombrevail en juin 2020 au premier ministre et au ministre de l'agriculture.²⁰

Cette loi nouvellement publiée au Journal Officiel prévoit un certificat d'engagement et de connaissance ainsi qu'un délai de 7 jours de réflexion entre la délivrance de ce certificat et l'adoption d'un animal. Cela donne ainsi toutes les clés au nouveau propriétaire pour être conscient des réels besoins de l'animal qu'il souhaite accueillir dans sa vie et de se rendre compte de l'investissement en temps et en argent que cela requiert. Cette nouvelle mesure permettra de faire évoluer le statut de l'animal d'objet qu'on achète à un être vivant qu'on adopte, et faire progresser les mentalités sur la perception de l'animal au sein de la société.

B. Problèmes posés par la détention d'un animal de compagnie

Un animal de compagnie est un être vivant qui nécessite des besoins particuliers afin d'avoir une bonne santé physique, mentale et un ressenti de bien-être.

Adopter un animal impose un engagement du propriétaire pour subvenir aux besoins de celui-ci durant toute la durée de sa vie, soit dans le cas de certains chats, plus de 20 ans.

1. Responsabilités engendrées par la détention d'un animal de compagnie

1.1 *Notion de bien-être animal*

La notion de bien-être animal est apparue d'abord pour les animaux d'élevage mais elle s'applique aussi aux animaux de compagnie. Le bien-être animal a été défini pour la première fois en 1979 par le conseil britannique sur le bien-être des animaux d'élevage puis il a été inscrit dans les codes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) sous la forme de cinq libertés fondamentales.²¹

L'homme, propriétaire de son animal, se doit de respecter les cinq conditions suivantes :

- Absence de faim et de soif : l'animal doit avoir un accès suffisant à de la nourriture et à l'eau, correspondant chacun aux besoins de son espèce.
- Absence d'inconfort : l'animal doit disposer d'un abri, ou d'un endroit adapté pour se coucher.
- Absence de douleurs, blessures ou maladies : l'animal ne doit pas être maltraité, doit bénéficier de traitements de prophylaxie et doit être soigné en cas de maladie ou de blessure.

- Expression des comportements naturels spécifiques à l'espèce de l'animal : taille de l'enclos suffisant si l'animal est en enclos, contact avec des congénères pour la socialisation.
- Absence de peur, de stress, d'angoisse.

Que ce soit pour un chat ou un chien, le propriétaire a le devoir de lui apporter un accès suffisant à de la nourriture, de l'eau et à un environnement adapté. De plus, il doit prendre soin de lui et lui fournir les soins nécessaires en cas de blessure ou de maladie. Il est donc responsable de sa bonne santé. Il doit aussi s'organiser pour faire garder son animal s'il décide de partir en vacances sans lui ou même lors de ses longues périodes d'absence.

1.2 Responsabilités liées à l'adoption d'un chat

Le chat est apparu dans nos sociétés il y a plus de 10 000 ans. Son rôle était de chasser les rongeurs afin de protéger les ressources stockées par les humains.

En 2001 à Chypre, dans une sépulture datant de plus de 7000 ans avant J.-C, la dépouille d'un chat est retrouvée auprès d'un corps humain.²² Cela laisse donc envisager l'existence d'une domestication et d'une relation homme chat très ancienne, et pas seulement un lien d'utilité entre l'homme et l'animal.

Le chat est un animal de compagnie indépendant, ne se dresse pas ou peu, ne répond pas toujours quand on l'appelle, n'a pas forcément besoin d'activités physiques accompagnées de son maître.²³ Il gère lui-même ses sorties s'il dispose d'un extérieur, fait aisément ses besoins dans une litière s'il vit en intérieur. Il peut éventuellement subvenir à ses besoins alimentaires en chassant. Il peut rester plus ou moins longtemps dans son environnement sans ses propriétaires. Il se nettoie et s'assure une bonne propreté du pelage. De par leurs caractéristiques, les chats expriment plus ou moins leur attachement à leur propriétaire.

Mais, dès que nous devenons propriétaire d'un animal de compagnie, il faut assurer les cinq libertés fondamentales assurant son bien-être, citées précédemment en s'adaptant à ses caractéristiques spécifiques.

1.3 Responsabilités liées à l'adoption d'un chien

Le chien, au contraire du chat, est un animal très dépendant de son propriétaire.

Il répond aux sollicitations, a besoin d'affection pour être épanoui, a dû mal à rester seul. Il est nécessaire de le faire garder si on s'absente durant plusieurs heures (cela étant variable selon les chiens).

En outre, le propriétaire est responsable des actions de son animal dans la société. En effet, les chiens peuvent causer des nuisances sonores, des attaques de petits animaux, des morsures, des frayeurs, etc. C'est pourquoi, les sorties à l'extérieur doivent être toujours accompagnées sauf dans un endroit clos. Le propriétaire doit fournir une certaine éducation à son chien pour pouvoir anticiper et maîtriser ses comportements afin que cela ne nuise pas à autrui.

Avoir un animal de compagnie nous apprend à tenir des engagements grâce à la responsabilité que nous confère l'adoption d'un être vivant. Ce n'est pas à prendre à la légère puisque le bien-être et la vie de l'animal dépendent de nos actions et de nos soins.

2. Maltraitance des animaux de compagnie

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale qui a pour but de créer une unité européenne de normes juridiques. Il a établi une définition de la maltraitance à l'égard des personnes handicapées en 1990 :

« Tout acte, ou omission, qui a pour effet de porter gravement atteinte, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable, y compris les relations sexuelles ou les opérations financières auxquelles elle ne consent ou ne peut consentir valablement, ou qui visent délibérément à l'exploiter ». ²⁴

Cette définition est bien évidemment transposable aux animaux étant donné que ce sont des êtres vivants doués de sensibilités, mais la notion d'opération financière ne s'applique évidemment pas dans leur cas.

Les atteintes à l'intégrité corporelle, au bien-être général font référence à tout acte d'agression physique, mentale, sexuelle et bien sûr au défaut de garantir les besoins vitaux d'un être vivant à la charge d'un humain.

En 1992, une classification des actes de maltraitance a été ajoutée pour compléter la définition de maltraitance. Il existe plusieurs catégories applicables dans le cas d'infractions faites envers des animaux de compagnie ²⁵:

- **Violences physiques et sexuelles** : mutilation ou mise à mort d'un animal, zoophilie.
- **Violences psychologiques** : animaux enfermés dans des endroits sombres, éducation négative.
- **Violences matérielles et financières** : pas dans le cas des animaux car ils ne possèdent rien en tant que tel.
- **Violences médicales et médicamenteuses** : les animaux ne sont a priori pas concernés.
- **Privation ou violation de droits** : animaux non concernés.
- **Négligences actives** : abandon des animaux de compagnie dans un enclos livré à eux même ou dans la nature ou dans un refuge.
- **Négligences passives** : non-respect des besoins physiologiques des animaux de compagnie.

2.1 Les différents types de maltraitances

2.1.1 Les actes de négligence

« Tout animal est un être sensible et doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »²⁶, il y a des actes de négligence lorsque le propriétaire ne respecte pas les besoins biologiques de l'espèce dont il a la responsabilité.

Il y a deux types de négligence selon le Dictionnaire Le Robert :

« Attitude, état d'une personne dont l'esprit ne s'applique pas à ce qu'elle devrait faire » qui définit la négligence active et « faute non intentionnelle, due à un oubli, au manque de soin » qui correspond à la négligence passive.²⁷

La négligence est donc un acte dont le but final n'est, au départ, ni voulu ni recherché. Cette négligence résulte soit d'une mauvaise perception des signes de mal être d'un être vivant dont on a la charge (que ce soit des enfants ou des animaux), soit parce qu'on n'a pas connaissance des besoins relatifs à chaque individu humain ou animal.

Plus précisément, si nous regardons la définition associée à la négligence chez l'enfant, celle-ci indique que c'est lorsqu'un individu a la charge de quelqu'un mais « ne veille pas au développement de » celui-ci alors qu'il est en position de le faire « dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et conditions de vie sans dangers ». ²⁸

Cette forme de mauvais traitements n'apparaît en théorie que dans les familles qui ont les moyens pour subvenir aux besoins psychologiques et physiques de leur être vivant à charge. Cela ne concerne donc pas les individus en situation précaire.

De plus en plus les associations de protection animale interviennent pour saisir des animaux dont les conditions de vie sont déplorables : chien attaché en permanence, chiens ou chats vivant seul parmi leurs excréments, sans nourriture, sans eau, animaux vivant en cage toute la journée.

C'est le cas, par exemple, de la Fondation 30 millions d'Amis qui est intervenue le 4 janvier 2021 pour sauver Inès, une chienne malinoise de 7 ans laissée enfermée dans un placard à balais de 1m² au niveau des parties communes d'un immeuble pendant plus de 3 mois. Le propriétaire avait dit aux Forces de l'Ordre qu'il la sortait deux fois par jour et qu'il ne voyait pas en quoi c'était un acte de maltraitance. Pourtant, on était bien face à un acte de négligence.²⁹

Un autre cas de négligence : le 12 février 2022, un jeune Yorkshire appelé Looping est récupéré chez ses propriétaires. Il vivait attaché dehors avec une attache très courte et des gamelles remplies d'eau gelée et de prolifération d'algues. L'endroit qui lui servait pour dormir était rempli de boue et son panier trempé. Son état était déplorable, il a été retrouvé coincé dans une haie, tout tremblant.³⁰

2.1.2 Les actes de maltraitance

La maltraitance désigne une action physique violente causant des dégâts physiques, psychiques, psychologiques ou sexuels envers un individu victime.

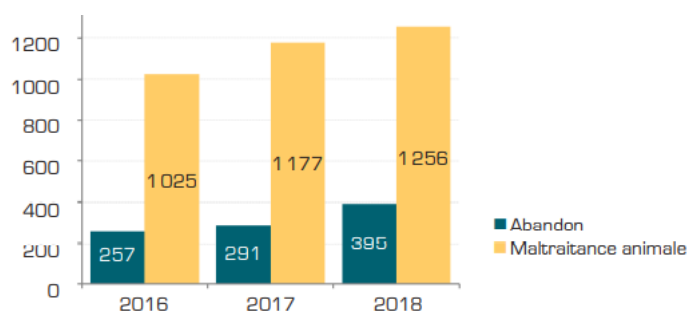
Les cas de maltraitance concernent aussi bien des animaux errants, sauvages ou appartenant à quelqu'un.

Plus de 9500 actes de cruauté ont été dénombrés envers les animaux en 2018 selon la gendarmerie nationale. La société protectrice des animaux mène des enquêtes lorsqu'une personne signale un mauvais traitement. En 2019, plus de 14500 enquêtes ont été réalisées et la SPA est intervenue dans 400 affaires où des particuliers ou des professionnels étaient accusés d'actes de maltraitements.³¹

Ces chiffres ne représentent que la partie immergée de l'iceberg ; il existe un grand nombre de situations de mise à mort d'animaux ou de violences faites qui ne sont pas dénoncées faute de témoin ou parce que personne n'ose le faire.

La Fondation 30 millions d'Amis écrit régulièrement des articles sur des cas de maltraitance en France. Par exemple, en moins d'un an (entre 2021-2022), plusieurs dizaines de chiens et des chats ont été tués par des fusils de chasse, à distance ou même à bout portant, mais aussi une chienne de 5 mois, non identifiée et en mauvais état a été retrouvée dans un fossé le long d'une route, criblée de balles.³²

L'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales a réalisé un recensement des personnes tenues pour responsables dans la maltraitance et l'abandon d'un animal domestique en 2020.³³ Celui-ci met en évidence une hausse du nombre de maltraitance des animaux de compagnie de 23% entre 2016 et 2018, voir Figure 1. Ces chiffres ne concernent que les personnes reconnues comme responsables ; il y a bien sûr des cas de prises en charge d'animaux maltraités par des associations et pour lesquelles personne n'a été désigné coupable.



Champ : France entière.

Figure 1 : Evolution du nombre de mises en cause pour abandon et maltraitance animale de 2016 à 2018, Source : SSMSI, Base des personnes mises en causes en 2016-2018 - traitement ONDRP.

2.2 Législation française

Dans le code rural et de pêche, nous trouvons deux articles de la loi L214, dans le tableau II ci-dessous, qui protègent les animaux de compagnie et précisent les impératifs à respecter lorsqu'on possède un animal de compagnie.³⁴

Tableau II : Extrait de la loi l214, source : Légifrance.

Article L214-1
Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.
Article L214-3
Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages et apprivoisés ou tenus en captivité.

Ensuite, le Code pénal prévoit les sanctions associées aux infractions de non-respect du bien-être animal des animaux de compagnie.

Dans le tableau III ci-dessous de l'article 521-1 du Code pénal, les peines prévues mentionnées correspondent à des sanctions menant à l'interdiction définitive ou au minimum 5 ans d'exercer une ou plusieurs activités professionnelles ou sociales, fermeture définitive ou d'une durée minimum de 5 ans de l'établissement où l'infraction a été commise, confiscation de l'animal concerné, l'affichage de la décision prononcée ou la diffusion par n'importe quel moyen de communication au public.³⁵

Tableau III : Article 521-1 du code pénal, source : Légifrance.

Article 521- 1
Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.
Est considéré comme circonstance aggravante du délit mentionné au premier alinéa le fait de le commettre sur un animal détenu par des agents dans l'exercice de missions de service public.
En cas de sévices graves ou d'actes de cruauté sur un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité prévus au présent article, est considéré comme circonstance aggravante le fait d'être le propriétaire ou le gardien de l'animal.
Lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante du délit mentionné au premier alinéa le fait de le commettre en présence d'un mineur.

En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal statue sur le sort de l'animal, qu'il ait été ou non placé au cours de la procédure judiciaire. Le tribunal peut prononcer la confiscation de l'animal et prévoir qu'il sera remis à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, qui pourra librement en disposer.

Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent chapitre encourrent également les peines complémentaires d'interdiction, à titre définitif ou non, de détenir un animal et d'exercer, soit définitivement, soit temporairement, dans ce dernier cas pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les personnes morales, déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article [121-2](#) du code pénal, encourrent les peines suivantes :

- l'amende suivant les modalités prévues à l'article [131-38](#) du code pénal ;
- les peines prévues aux 2°, 4°, 7°, 8° et 9° de l'article [131-39](#) du code pénal. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie.

Est punie des peines prévues au présent article toute création d'un nouveau gallodrome.

Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, à l'exception des animaux destinés au repeuplement.

Lorsqu'ils sont commis avec circonstance aggravante, sauf lorsque les faits ont entraîné la mort de l'animal, les délits mentionnés au présent article sont punis de quatre ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende.

Est considéré comme circonstance aggravante de l'acte d'abandon le fait de le perpétrer, en connaissance de cause, dans des conditions présentant un risque de mort immédiat ou imminent pour l'animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité.

Plus précisément, sur le site du service public, la Direction de l'information légale et administrative du Ministère chargé de la justice a répertorié les sanctions en fonction des actes de maltraitance animale. Les personnes jugées coupables de maltraitance animale encourent

des amendes de 675 à 75 000 euros ainsi que des emprisonnements de 6 mois à 4 ans.

Toutes les sanctions sont regroupées dans le tableau IV ci-dessous : ³⁶

Tableau IV : *Sanctions prévues par la loi française en fonction des différentes catégories de maltraitance animale, d'après la Direction de l'information légale et administrative du Ministère chargé de la justice.*

Catégories de maltraitance	Éléments notables	Sanctions prévues par la loi
Mauvais traitements	<p><i>Animal non identifié</i></p> <p><i>Privation d'eau et nourriture</i></p> <p><i>Environnement non adapté (blessures, souffrances psychologiques et physiques)</i></p> <p><i>Utilisation à mauvais escient des dispositifs d'attache, clôture, espace trop petit</i></p>	<p>750 euros à la personne responsable</p> <p>Confiscation éventuelle de l'animal pour le remettre à une association de protection animale.</p> <p>Si les mauvais traitements ont été commis par un professionnel qui avait les animaux sous sa garde → 1 an de prison et 15000 euros d'amende ; interdiction définitive ou non de détenir un animal, interdiction d'exercer.</p> <p>L'établissement employeur d'un professionnel auteur de maltraitements court le risque de payer une amende de 75 000 € avec fermeture d'une durée déterminée ou définitive, confiscation des animaux et interdiction d'en détenir à nouveau.</p> <p>S'il y a eu des enregistrements, sur n'importe quel support d'images de maltraitance, le complice de l'auteur des faits encourt 675€ d'amende. Pour toute diffusion sur internet d'images de maltraitance, la peine est de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.</p>

Abandon		<p>Abandon d'un animal → 3 ans de prison et 45 000€ d'amende.</p> <p>Abandon d'un animal avec circonstance aggravante, par exemple dans des conditions présentant un risque de mort immédiat ou imminent, la peine encourue est de 4 ans de prison et 60 000€ d'amende.</p> <p>Si l'abandon a entraîné la mort de l'animal, la peine passe alors à 5 ans de prison et 75 000€ d'amende</p> <p><u>Mesures complémentaires :</u> Interdiction définitive ou non de détenir un animal. Interdiction d'exercer définitivement ou non si l'activité professionnel de l'auteur lui a permis de préparer ou de commettre l'abandon (sauf dans le cas de mandat électif ou responsabilités syndicales) Stage de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance animale de 1 mois à 450 € maximum, ordonné ou non par le juge.</p>
Sérvices graves et actes de cruauté		<p>3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.</p> <p><u>Circonstances aggravantes :</u> acte de cruauté sur un animal détenu par un agent exerçant une mission de service public, fait d'être le propriétaire ou le gardien de l'animal, en présence d'un mineur.</p> <p>En cas de circonstances aggravantes, la peine encourue est de 4 ans de prison et 60000€ d'amende. Si</p>

		<p>l'animal est mort, la peine est de 5 ans de prison et 75 000€ d'amende.</p> <p><u>Mesures complémentaires</u> (cf celles liées aux peines des abandons).</p> <p>S'il y a eu des enregistrements sur n'importe quel support d'images de maltraitance, le complice de l'auteur des faits encourt les mêmes peines que l'auteur.</p> <p>Pour toute diffusion sur internet d'images de maltraitance, la peine est de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.</p>
<p>Atteintes sexuelles sur un animal</p>		<p>3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.</p> <p>Faits commis avec plusieurs personnes, en présence d'un mineur ou par le propriétaire ou le gardien de l'animal, peines de 4 ans de prison et 60 000€ d'amende.</p> <p><u>Mesures complémentaires</u> (cf celles liées aux peines d'abandon, mais exempt du stage de sensibilisation).</p> <p>S'il y a eu des enregistrements sur n'importe quel support d'images de maltraitance, le complice de l'auteur des faits encourt les mêmes peines que l'auteur.</p> <p>Pour toute diffusion sur internet d'images de maltraitance, la peine est de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.</p> <p>Sollicitation ou proposition d'atteintes sexuelles sur un animal, quelque soit le moyen, est puni d'un an de prison et 15 000 € d'amende.</p>

		Fabriquer, transporter ou diffuser des images pornographiques d'un ou plusieurs animaux entraîne une sanction de 3 ans de prison et 75 000 € d'amende si elles sont commercialisées et si les images peuvent être visionnées par un mineur.
Atteintes volontaires à la vie d'un animal	<i>Mise à mort d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, en dehors de toute nécessité et activité légale, publiquement ou non.</i>	6 mois de prison et 7500 € d'amende. <u>Mesures complémentaires</u> (cf celles liées aux peines des abandons).
Atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité d'un animal	<i>Blessure ou mort causée involontairement par « maladie, imprudence, inattention, négligence ou non-respect d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi »</i>	Amende de 450 €. Confiscation éventuelle de l'animal.

D'après le rapport sur les personnes mises en cause pour maltraitance et abandon d'un animal domestique de l'ONDRP³⁷, entre 2007 et 2017, parmi les personnes condamnées pour avoir commis un acte de cruauté sur un animal domestique : 32% ont reçu une sanction pécuniaire, 29% ont été condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis, 23% à une mesure alternative ou dispensées et 16% à une peine d'emprisonnement ferme. La mesure alternative correspond à des rappels à la loi ou de la médiation.

Ces différentes condamnations sont regroupées sous forme d'un camembert Figure 2.

Sanctions des personnes condamnées entre 2007 et 2017, source : ONDRP

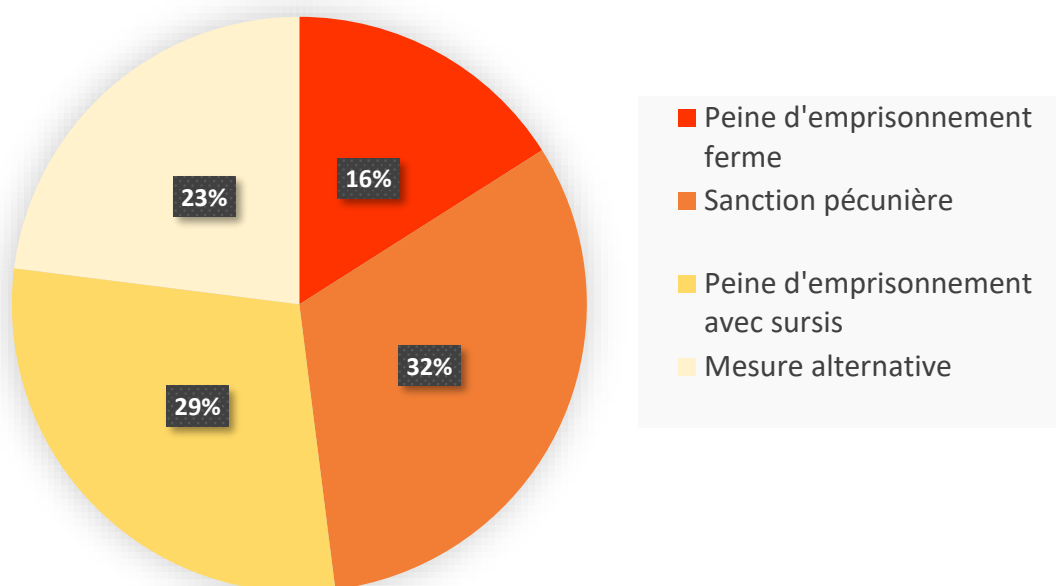


Figure 2 : Différentes sanctions des personnes condamnées en France entre 2007 et 2017, d'après ONDRP.

Nous constatons donc que parmi les coupables reconnus et jugés pour actes de cruautés, seulement 48% ont une réelle sanction au niveau financier ou d'emprisonnement. Les autres, représentant 52%, ont seulement des rappels à l'ordre, de la médiation ou des peines avec sursis.

Les 23% de personnes condamnées à seulement une mesure alternative correspondent à 518 auteurs d'acte de cruauté sur un animal domestique en 2012, 457 en 2014 et 492 en 2016.

Le nombre de condamnations a augmenté de 57% durant la période 2007-2017 et surtout à partir de 2015.

2.3 Moyens de lutte

Le gouvernement conseille de contacter le commissariat, la gendarmerie, la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) en cas d'infractions de maltraitance animale.³⁸

Pour des cas de maltraitements repérés sur internet, il est possible de les signaler sur le site Pharos, géré par des policiers et gendarmes spécialisés en cybercriminalité. Cependant, Pharos n'est pas utilisé pour traiter les cas d'urgences vitales et bien évidemment quand il s'agit d'une atteinte urgente à la vie de l'animal, il faut contacter le 17 (police ou gendarmerie) par téléphone.

Lorsqu'un signalement a été donné par un particulier, une entreprise ou une personne anonyme, il y a deux acteurs qui interviennent : les délégués-enquêteurs et les inspecteurs de protection animale.³⁹

Les délégués enquêteurs sont des personnes qui agissent bénévolement tandis que les inspecteurs de protection animale sont salariés des associations de protection animale. Ces derniers sont minoritaires par rapport aux acteurs bénévoles.

L'association qui reçoit la dénonciation ouvre une enquête pour suspicion de maltraitance et affine un délégué enquêteur ou un inspecteur pour investiguer le dit fait, voir la figure 3.

Celui qui est chargé de l'affaire se rend ensuite sur place et mène une enquête de voisinage jusqu'à tenter d'aller voir la personne concernée et d'avoir directement des preuves de maltraitance animale dans son domicile.

Selon les éléments rapportés lors de l'enquête, l'enquêteur ou l'inspecteur peut ⁴⁰:

- Clore le dossier si le signalement fait ne correspond pas en réalité à un acte de maltraitance
- Donner des conseils au propriétaire pour lui permettre d'apporter les meilleures conditions de vie à son animal et prévoir un suivi dans le temps.
- Compléter le dossier et agir en conséquence dans le cadre légal et suivant les modes d'action possibles de la SPA

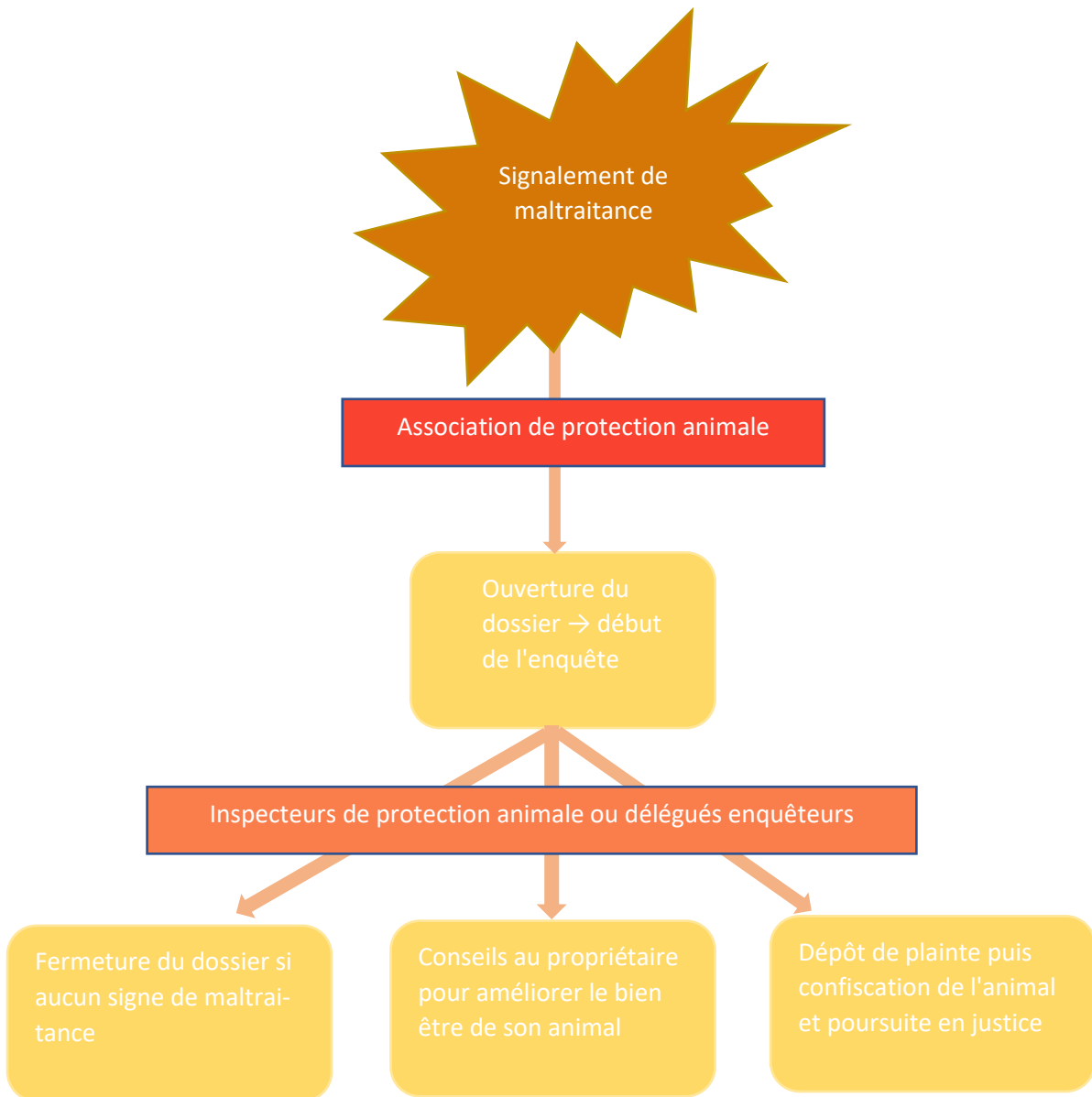


Figure 3 : *Fonctionnement de l'enquête menée par les associations de protection animale après un signalement d'un cas de maltraitance animal d'après le site internet de la Société Protectrice des Animaux.*

C. Questions soulevées par les abandons

Parmi les différents types de maltraitance vus dans la partie 2.1.1, les abandons font partie de la catégorie des négligences actives. Cette infraction est punie par la loi selon les circonstances.

En effet, si les propriétaires se séparent de leur animal et vont le déposer en refuge, ils ne sont pas punis car les associations de protection animale partent du principe qu'elles vont éviter tout mal être à cet animal.

Par contre les propriétaires qui abandonnent leurs animaux dans la nature et les laissent livrés à eux-même ou, pire encore, les attachent quelque part, seront eux punis par la loi s'ils sont retrouvés. (voir partie B)2.1.2 pour les sanctions prévues)

1. Chiffres et état des lieux de la France par rapport à l'Europe

Nombreux sont les articles de journaux avec des titres tels que « Les refuges de la SPA saturés par l'explosion des abandons », Le Figaro, 23 juillet 2021 ; « Records d'abandons d'animaux » France Bleu, 14 septembre 2021, « Animaux : la France détient le record européen d'abandons » France Info TV, le 25 octobre 2021. En effet, rien que pendant l'été 2021, 16 894 animaux de compagnies ont été abandonnés. Les espèces les plus touchées sont les nouveaux animaux de compagnie et les chats. Le nombre d'abandons de ces deux espèces a augmenté de 82% par rapport à 2019.⁴¹ D'après le compte rendu de Fiona Frattini dans La note ⁴², entre 2016-2018, 47 915 abandons dont 21540 qui étaient des cessions d'animaux aux refuges et associations.

Mais, les chiffres précédents sont loin de la réalité puisque le projet ESPOAr fondé par l'observatoire économique et social de la protection animale a recensé des nombres beaucoup plus importants d'abandons rien qu'en 2018. Il y aurait eu en 2018 plus de 224 046 animaux recueillis dans les refuges SPA et dans les autres refuges.⁴³ Ce nombre prend en compte les animaux qui sont déjà présents depuis les années précédentes. Il manque aussi les statistiques dans les 3 218 associations françaises qui n'ont pas de refuges mais qui tentent de remplacer les animaux qui sont abandonnés dans des familles d'accueil. Par conséquent, ce nombre de 224 046 animaux est probablement sous-évalué par rapport à la réalité.

2. Motifs d'abandons

La plus grande période d'abandons a lieu l'été avec tous les départs en vacances. Logiquement, le plus grand motif d'abandon semble être celui de la garde de son animal de compagnie lorsqu'on quitte son domicile pour partir en vacances alors qu'il existe maintenant beaucoup de systèmes de garde, petsitting et même des logements de vacances qui acceptent les animaux.

Les périodes estivales semblent donc plutôt mettre les propriétaires face à une problématique de contraintes sur le long terme : ils ne supportent plus d'assumer la charge de leur animal de compagnie.

Un article publié dans la revue *Animals* fait l'état des lieux des abandons en Espagne entre 2008 et 2013.⁴⁴ Des propriétaires abandonnant leurs animaux ont pu être interrogés sur les différentes causes de leur geste. Elles sont regroupées dans la figure 4 ci-dessous, issue de l'article :

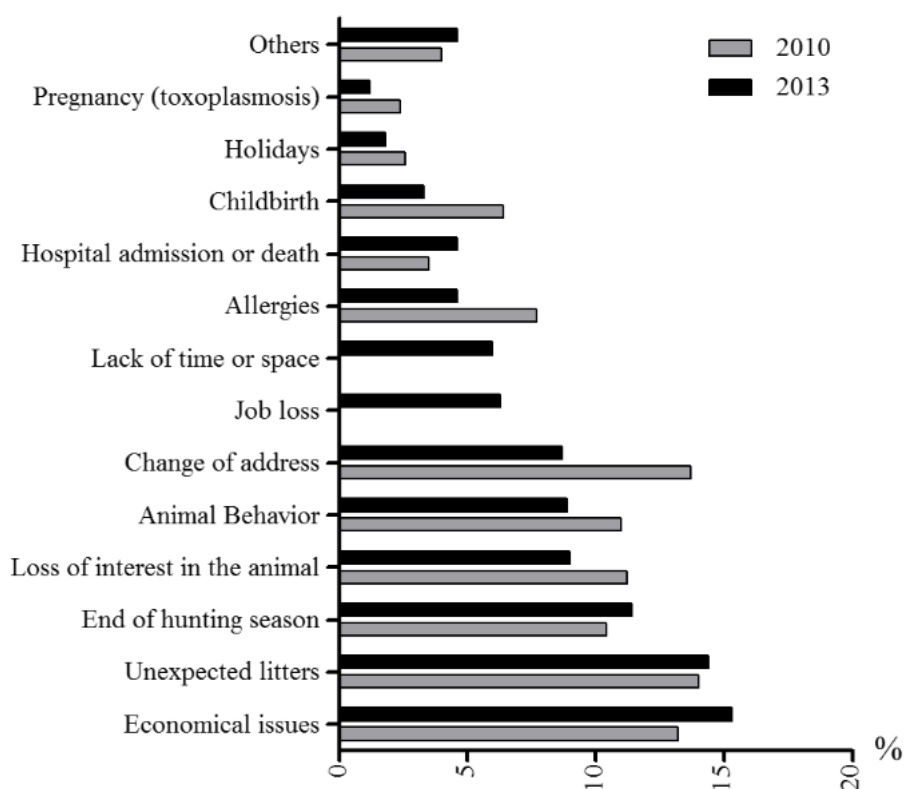


Figure 4 : *Raisons d'abandon d'un chat ou d'un chien en 2010 et 2013 dans 110-122 refuges espagnoles. Source : Revue Animals, auteurs : Fatjo, Bowen et al*

Nous remarquons que les raisons principales sont comportementales avec les destructions de matériel et les comportements gênants (aboïement, hyperexcitation, pincement). Les raisons financières et les changements d'adresses sont aussi des causes importantes d'abandons. En 2013, deux nouveaux motifs d'abandons se sont ajoutés à la liste avec le problème de perte de travail et de diminution de temps et d'espace.

Finalement, le départ en vacances ne justifie pas réellement un abandon durant l'été. C'est donc bien l'été et avec les contraintes associées à la garde de son animal qui font ressortir chez les propriétaires toutes les problématiques autour de la responsabilité que représente un animal.

Toutes ces raisons sont des motifs qui auraient dû être envisagés au préalable par les futurs propriétaires et elles correspondent vraiment aux responsabilités auxquelles le propriétaire doit s'engager lorsqu'il adopte un compagnon à quatre pattes.

3. Problématiques soulevées

La principale problématique est qu'après avoir abandonné son animal, les personnes ne sont pas interdites d'en adopter un à nouveau et que la plupart en reprendront un. En effet, C.Lesaine, dans sa thèse vétérinaire sur L'abandon et l'adoption d'un chien, a interrogé des propriétaires qui venaient abandonner leur chien à la SPA de Gennevilliers et 25% ont répondu positivement à la question de savoir s'ils allaient reprendre un chien plus tard.⁴⁵

A cause des annonces de vente de chiots et chatons « mignons » sur internet, des salons d'exposition des animaux de compagnie, des vitrines des animaleries qui attirent, les personnes ont tendance à adopter ou acheter sans réflexion et se rendent compte trop tard qu'un animal demande forcément des adaptations au quotidien, qui sont plus ou moins importantes selon l'espèce et que surtout c'est un engagement sur le long terme ainsi que sur le plan financier.

Nous avons donc l'impression d'une non-conscience de l'engagement exigé par l'adoption ou l'achat d'un animal.

II. Un permis de détention : une solution pour le bien-être des animaux et un moyen de responsabiliser les propriétaires ?

Une meilleure prise de conscience par les futurs propriétaires des responsabilités engendrées par l'adoption doit être mise en place. Mais il convient aussi d'empêcher les personnes jugées de maltraitance animale de pouvoir adopter à nouveau.

A. Les lois et permis de détention mis en place à l'étranger

La France a toujours un train de retard en ce qui concerne la cause animale par rapport aux autres pays du monde.

Depuis 1990, en Allemagne le code civil différencie l'animal des biens meubles et depuis 1993, la législation allemande protège le bien-être des animaux (invertébrés compris). Cela a conduit à interdire les méthodes de gavage d'animaux de ferme et certains élevages intensifs, par exemple.⁴⁶

En 2004, une loi fédérale autrichienne est adoptée pour protéger les animaux et interdire la vente des chats et des chiens dans les animaleries et la possession d'animaux sauvages dans les cirques, pour maintenir des conditions de vie idéales aux animaux de compagnie comme par exemple l'interdiction de laisser son chien attaché dans son jardin.

En 2005 en Suisse, une loi fédérale est promulguée dans le but de protéger « la dignité et le bien être de l'animal ».⁴⁷

En 2006, au Royaume Uni, l'Animal Welfare Act est adopté et donne un statut juridique propre à l'animal domestique détenu ou non par l'homme.

En France, il a fallu attendre 2015 pour que l'animal soit reconnu comme être sensible.

1. Etat des lieux dans différents pays

En 2020, il y a eu 40 131 abandons en France d'après le rapport annuel de la Société protectrice des animaux⁴⁸. Il manque cependant les chiffres des autres associations de protection animale qui ont aussi recueilli des animaux. C'est d'ailleurs pour cela que le nombre d'abandons avait été estimé à 100 000 en 2019.⁴⁹

Chaque année, le nombre d'animaux abandonnés en Belgique se situe autour des 30 000.⁵⁰ Dans une fiche Bien-être animal de l'organisme Bruxelles environnement ⁵¹, dans la région de Bruxelles le nombre d'animaux domestiques récupérés dans les refuges diminue nettement depuis 2019. En effet, il y avait environ 7100 animaux abandonnés en 2019 puis autour de 5500 en 2020. Cependant, nous ne trouvons pas de chiffres représentant les abandons annuels en Belgique et reflétant une diminution similaire des cas dans les autres régions belges.

Il y a eu 18 201 animaux abandonnés en Suisse en 2020. Le nombre est en baisse de 3% par rapport à l'année précédente.⁵²

Aux Pays bas, le nombre d'abandons d'animaux domestiques est estimé à 5000 tous les ans.⁵³

En 2020 aux Etats-Unis, le nombre d'animaux abandonnés est de 4,3 millions. ⁵⁴

En 2003, Singapour avait plus de 80 000 chats errants.⁵⁵ En 2019, ce nombre a chuté à seulement 90 chats errants. Concernant les chiens errants, ils sont en 2019 autour de 830.⁵⁶

Dans le refuge de la SCPA de Singapour, le nombre d'abandons de chiens a diminué presque de moitié entre 2012 et 2020. En 2020, il y avait 57 chiens en refuge.⁵⁷ Par contre le nombre de chats abandonnés ne cesse d'augmenter entre 2012 et 2020, le nombre en refuge était de 138 en 2020.⁵⁸

Les nombres d'abandons dans les pays cités ci-dessus ne sont évidemment que des estimations. Certaines infrastructures recueillant les animaux abandonnés ne partagent pas leurs statistiques annuelles et il n'y a souvent pas d'analyse globale réalisée du nombre d'animaux abandonnés chaque année dans les pays. Les données trouvées sont donc partielles, parfois transposées à l'année suivante. De plus, la plupart des chiffres concernent les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie.

Dans le tableau V sont regroupées les données habitants et les nombres d'abandons d'animaux de compagnie dans quelques pays déjà cités dans les lignes précédentes. Un indice : ratio nombre d'abandons sur population totale est calculé pour avoir une comparaison, un peu simpliste, entre les différents pays inscrits dans le tableau. En effet, le nombre d'abandons dépend du nombre d'habitants puisque plus il y a d'habitants, plus il y a de personnes enclines à adopter des animaux et par la suite éventuellement les abandonner. Mais bien évidemment, les abandons dépendent aussi des valeurs de la société qui résultent de la mentalité des populations.

Les chiffres des populations en 2020 sont issus du site de l'Institut National d'Etudes Démographiques.⁵⁹

Tableau V : Proportion d'abandons d'animaux de compagnie dans différents pays en 2020 d'après les sources citées ci-dessus.

Pays	Nombre d'habitants	Nombre d'abandons en moyenne par an	Ratio nombre d'abandons/ habitants
France	67 439 599	70 065	0,1%
Belgique	11 566 041	30 000	0,3%
Suisse	8 667 088	18201	0,2%
Allemagne	83 155 031	70 000	0,08%
Pays Bas	17 475 415	5 000	0,03%
Singapour	5 685 807 ⁶⁰	920	0,01%
Etats Unis	332 915 000	4 300 000	1,3%

De manière grossière avec ces chiffres et ce tableau, nous pouvons tout de même se dire que les pays avec le moins d'abandons par rapport à leur population sont Singapour et les Pays bas.

On va donc pouvoir parcourir les différentes législations mises en place dans ces pays et comprendre pourquoi et comment certains pays parviennent à avoir moins d'abandons que d'autres.

2. Législations en Europe

2.1 La Suisse

La Suisse est un Etat fédéral. Ce sont les communes, les cantons et la Confédération qui gèrent politiquement la communauté helvétique.⁶¹

Tout ce qui n'est pas faisable à l'échelle d'une commune ou d'un canton est assumé par la Confédération, cela permet alors de créer une réglementation uniforme.

C'est plus précisément la branche exécutive de la Confédération, appelée le Conseil fédéral, qui va agir dans la création et la mise en place des nouvelles lois.

C'est ainsi que la loi fédérale sur la protection des animaux a été mise en vigueur en décembre 2005. Elle permet à l'autorité compétente d'interdire la détention, le commerce ou l'exercice d'une activité professionnelle, utilisant des animaux, aux personnes qui auraient été punies de sévices graves à l'encontre de ceux-ci ou qui ont montré de la conséquente négligence.⁶²

Depuis 2012, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a le droit de tenir un registre des personnes interdites de détenir un animal pendant une durée donnée. Les différents services cantonaux helvétiques peuvent avoir accès à ce registre dans le cas d'une tâche légale. Les interdictions de détention prononcées à l'étranger peuvent être transposées et applicables sur le territoire Suisse selon l'avis du Conseil fédéral.

Une mesure avait été mise en place, dans toute la Suisse, du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2016 ; elle obligeait les détenteurs de chiens à obtenir une attestation de compétences à la suite d'un cours.⁶³ Cela a ensuite été supprimé depuis par le Parlement, mais le cours facultatif délivrant cette attestation est à l'heure actuelle fortement recommandé pour les personnes qui n'ont pas les bases et qui veulent apprendre à éduquer leur chien correctement. Cependant, étant donné le fonctionnement politique de la Suisse, certains cantons maintiennent cette obligation de cours à suivre pour acquérir un chien. Par exemple, dans le canton du Valais à partir du 1^{er} janvier 2020, pour tout nouveau détenteur de chien, il doit être en possession d'une attestation de suivi de cours obligatoires.⁶⁴ De plus, d'après l'article 2 de l'ordonnance concernant la formation des nouveaux détenteurs de chiens (Tableau VI), l'office vétérinaire peut désigner des personnes, autres que des nouveaux détenteurs, ayant l'obligation de suivre la formation préalable à la délivrance de l'attestation.

Tableau VI : Article 2 de l'ordonnance concernant la formation des nouveaux détenteurs de chiens dans le canton du Valais , source : Recueil systématique sur *lex.vs.ch*.

Art. 2

Personnes soumises à l'obligation de suivre des cours

Est astreint à suivre les cours tout détenteur de chien domicilié en Valais âgé de plus de 16 ans et qui ne peut pas démontrer avoir déjà détenu un chien par le passé.

D'autres détenteurs désignés par l'office vétérinaire peuvent être astreints à suivre la formation, notamment:

- a) le détenteur dont le comportement ou la compréhension du chien n'est pas adéquat;
- b) le détenteur dont le chien a été signalé pour des problèmes de sécurité publique;
- c) le détenteur devant être au bénéfice d'une attestation de compétence pour pratiquer une activité commerciale avec des chiens.

Les cours doivent être suivis au plus tard dans les 12 mois suivant la prise en charge du chien, mais pas avant que ce dernier n'ait atteint l'âge de 8 mois.

Il est demandé de suivre au minimum six heures de cours ou alors huit périodes de 45 minutes.

Les cours vont apporter aux propriétaires les éléments nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux de leurs animaux, leur apprendre les différentes législations et les responsabilités au sein de la société demandées lorsqu'on possède un chien comme par exemple signaler les morsures ou les annonces d'agressivité à l'office vétérinaire cantonal.

A la suite de la suppression de l'attestation de compétences en 2016, le Brevet national du propriétaire de chien a été créé par l'Association Cynologie Formations Suisse (ACFS) en accord avec l'office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et répondant aux principales préoccupations des différents acteurs de la protection animale (vétérinaires, associations de protection animale, organisations de formation canine).

Ce brevet a pour but de responsabiliser le détenteur et d'aussi qu'il puisse inculquer à son chien une éducation compatible « à son propre bien-être et [aux]exigences de la société ». ⁶⁵ Il n'est pas obligatoire mais conseillé pour les futurs acquéreurs de chien qui n'habitent pas dans un canton où l'attestation de formation canine est exigée.

De plus, chaque année les propriétaires suisses de chiens doivent s'acquitter d'une taxe. Selon le gabarit du chien et la commune dans laquelle il habite, le montant de la taxe est entre 100 et 200 francs soit entre 96 € et 193 € (conversion de mars 2022)⁶⁶.

Par contre, les propriétaires de chats n'ont aucun permis à passer, ni de taxe à payer.

2.2 L'Allemagne

Le fonctionnement législatif en Allemagne ressemble à celui de Suisse. Chaque état régional (Länder) a la possibilité d'établir ses propres lois et réglementations.

Dans toute l'Allemagne, les chiens doivent être enregistrés dans une base de données à la mairie de leur lieu d'habitation. Selon les villes, l'enregistrement peut avoir un coût. Par exemple à Berlin, il faut payer 17,50€ pour enregistrer son chien dans le Hunderegister.⁶⁷ Les chiens dit de catégorie, suspectés comme dangereux, ont leurs informations recueillies auprès du bureau allemand des réglementations.

Chaque propriétaire doit s'acquitter chaque année d'une taxe qui dépend du nombre de chiens qu'il possède et de la commune où il habite.⁶⁸ La taxe est autour de 120 € par an et lorsqu'il y a un chien en plus, cela rajoute 180 €.

Dans certains Lander, un permis est nécessaire pour les chiens et chats et dans d'autres seulement pour les chiens avec selon la région, une attestation d'aptitude.⁶⁹

Par exemple, à Berlin et dans la région de Basse-Saxe, il est nécessaire d'avoir un certificat spécial appelé le Hundeführerschein pour pouvoir se promener sans laisse avec son chien. Ce certificat n'est pas obligatoire, mais si on ne l'a pas, on peut détacher son chien seulement dans les parcs à chien.

Le certificat s'obtient après une formation, suivie d'un examen théorique et pratique. Cela coûte entre 90 et 130€. La partie théorique de l'examen est un questionnaire à choix multiples sur plusieurs thèmes :

- Comportement social
- Communication
- Théorie de l'apprentissage, éducation, formation

- Peur et agressivité
- Attitude et soins
- Connaissance des races
- Alimentation
- Santé et éducation
- Reproduction
- Loi sur les chiens et droit

Ensuite, l'examen pratique comprend des mises en situation pour voir comment le maître gère son chien dans les lieux publics, si ce dernier obéit à son propriétaire correctement, si la marche en laisse est maîtrisée et si le chien est bien attentif aux paroles de son maître.

Des patrouilles travaillant pour le service de réglementation allemand contrôlent et peuvent sanctionner les propriétaires sans certificat qui détachent leur chien dans des zones non autorisées.

2.3 Les Pays Bas

Chaque année, les propriétaires de chien doivent payer un impôt selon le nombre de chiens qui sont à leur charge.⁷⁰

Des agents de la municipalité peuvent venir vérifier que vous n'avez pas de chiens dans votre foyer s'il n'y en a aucune mention dans la déclaration d'impôts annuelle.

Voici le prix de la taxe dans la ville La Haye au Pays bas :

Chien	Montant par an en 2022
1er chien	€ 128,76
2nd chien	€ 330,48
3ème chien	€ 586,32

Figure 5 : Prix de la taxe hollandaise en 2022 en fonction du nombre de chiens par propriétaire à la Haye (Pays Bas), source : Haag, Den

Le montant à payer par chien augmente lorsqu'on acquiert un chien supplémentaire. Si un individu a plus de trois chiens, il paiera 255,84€ pour chaque chien supplémentaire.

Dans le cas des chenils, le prix est de 382,2€ par chien.

Ces tarifs varient selon les communes hollandaises. Par exemple, il existe 147 municipalités où il n'y a aucune taxe à payer pour les propriétaires de chiens.⁷¹ De plus, la ville de Rotterdam a supprimé il y a peu la taxe des chiens.

2.4 La Belgique

En Wallonie (Belgique), un Conseil du bien-être animal existe. Il est constitué de représentants des associations de protection animale, des associations œuvrant dans l'intérêt des animaux, des refuges pour animaux, de la recherche scientifique, de la profession vétérinaire, et des éleveurs. D'ailleurs, un ministre est chargé du bien-être animal.

Ce conseil a présenté au Parlement le code wallon du bien-être animal, qui a été voté en octobre 2018.

Une des décisions majeures prises dans ce décret est l'instauration d'un permis de détention obligatoire pour posséder un animal à partir du 1 janvier 2019.

Le permis de détention, défini par le décret voté au Parlement wallon en octobre 2018, est immatériel et est attribué d'office à tout individu ayant atteint la majorité. Ce permis peut être retiré de manière temporaire ou permanente selon les actes de l'individu et des décisions judiciaires ou administratives prises à l'encontre d'après l'article D6.⁷²

Ce permis dépend donc des bonnes conditions d'accueil d'un animal dans son foyer et bien sûr de la bientraitance. Il faut donc respecter les cinq libertés fondamentales du bien-être animal avec des points importants comme les conditions ambiantes de l'environnement de vie de l'animal qui ne doivent pas être négligées (article D.8) ou le fait de ne pas attacher perpétuellement son animal (article D.9).

Un article de la presse belge a interrogé un fonctionnaire sanctionnateur, c'est-à-dire qui a le pouvoir de retirer un permis de détention en fichant la personne concernée⁷³ :
durant la première année de mise en vigueur du code wallon du bien-être animal, l'administration wallonne n'aurait retiré que trois permis. Cela n'empêche pas la justice belge à continuer de punir les maltraitances ou les négligences graves avec des peines allant de 50 à 100 000 €, nous remarquons tout de même que la mise en place de ce permis n'a pas répondu à toutes les attentes.

Une diminution des abandons dans la région de Bruxelles-capitale a néanmoins été remarquée depuis 2019. Mais nous n'avons pas trouvé d'informations accessibles concernant l'évolution des animaux recueillis dans les refuges des autres régions belges depuis 2019.

3. Législations hors Europe

3.1 Les Etats Unis

Les Etats Unis fonctionnent sous la forme d'Etats fédéraux. Ainsi, chaque Etat possède son propre gouvernement avec son droit civil et droit pénal qui lui permet de gérer ses affaires internes.⁷⁴ Les 50 Etats américains ont donc tous leur propre réglementation en ce qui concerne les chiens et les chats.

Dans le cas de l'état du New Jersey, le permis s'applique pour les chiens de plus de 7 mois. Ceux-ci doivent être vaccinés contre la rage et l'immunité doit être valable le temps de la durée de validité du permis.⁷⁵ Chaque commune décide du tarif à payer annuellement pour chaque chien. Le montant maximum est de 21 dollars par an.

Certaines municipalités demandent aussi une licence pour la détention des chats domestiques.⁷⁶ Par exemple, la ville de Longbeach en Californie requiert que tous les chats de plus de 4 mois doivent être vaccinés contre la rage et avoir une puce électronique d'identification. Ils doivent aussi être stérilisés. La licence ou permis est donc accordé que si ces conditions sont réunies et si le propriétaire s'acquitte bien du prix de celle-ci.

Le prix de la licence est de 12 dollars par an et de 6 dollars par an quand les propriétaires sont des personnes âgées.

Ainsi, renouveler annuellement la licence pour chaque animal permet de mettre à jour les données du propriétaire et de pouvoir le contacter plus facilement si son animal est retrouvé errant.

Dans le code municipal de Seattle, des licences pour les animaux suivants sont notamment requises pour le propriétaire : chèvre miniature, cochon vietnamien, chiens, chats ainsi que des permis de détention pour les animaux exotiques.⁷⁷

L'argent perçu par le paiement des impôts sur les chiens, chats et autres animaux concernés, sert par la suite à la stérilisation des animaux abandonnés, au contrôle de la rage dans l'Etat, à lutter contre la maltraitance animale et aider des associations de protections animales.

Il existe des restrictions au niveau de la possession de certaines races de chiens aux Etats Unis selon les états.⁷⁸ Certains états interdisent les races de chiens dits de combat, le permis de détention n'est donc pas valable dans ce cas.

3.2 Singapour

A Singapour, un texte de loi intitulé « Animals and Birds (Dog licensing and control) rules » a été mis en vigueur en 2007 et est toujours d'actualité.⁷⁹

Ce texte précise que tous les propriétaires de chiens doivent payer un permis, soit tous les trois ans, soit valable toute la vie de l'animal et cela ne concerne que les chiens.

Il n'est autorisé que 3 chiens maximum par personne par maison ou bâtiment et qu'un seul chien dit « de catégorie ».

D'après une brochure détaillant les règles que les propriétaires d'animaux doivent suivre⁸⁰, les personnes vivant en appartement n'ont le droit d'adopter qu'un chien, hors chien catégorisé, et non pas le droit d'avoir un chat. En effet, les chats sont considérés comme difficile à contenir en appartement, et lorsqu'ils sont autorisés à sortir dehors, ils sont source de problème d'hygiène en faisant leurs besoins dans les espaces publics et de nuisance sonore avec leurs miaulements lors de la reproduction ou défense de leur territoire qui peuvent être intempestifs.

Dans le règlement Animal and Birds, il est dit que les chiens catégorisés (voir Annexe 1) doivent être obligatoirement stérilisés à 6 mois.

Voici les différentes situations de permis obligatoire à Singapour regroupées dans le tableau VII ci-dessous :

Tableau VII : *Récapitulatif des permis disponibles et à acquérir à Singapour, d'après le site officiel du gouvernement de Singapour.*

<ul style="list-style-type: none">- Permis valable 1 an pour les chiens de moins de 5 mois : 15 dollars <p>Puis, pour la détention des 3 premiers chiens, on a la configuration suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Permis de 1 an pour chien stérilisé : 15 dollars / pour chien non stérilisé 90 dollars- Permis de 2 ans pour chien stérilisé : 15 dollars / pour chien non stérilisé 165 dollars- Permis de 3 ans pour chien non stérilisé : 230 dollars- Permis à vie pour un chien stérilisé 35 dollars <p>Lorsque le propriétaire a plus de 3 chiens, pour le 4 et les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Permis de 1 an 180 dollars par chien / une réduction de 15 dollars pour le quatrième chien- Permis de 2 ans 325 dollars par chien / réduction de 25 dollars pour le quatrième chien- Permis de 3 ans pour chien non stérilisé :460 dollars- Permis à vie pour un chien non stérilisé : 460 dollars/ réduction de 35 dollars pour le quatrième chien

Depuis le 1 septembre 2020, pour les chiens stérilisés, il suffit de demander un permis de détention qui sera valable toute la vie de l'animal.

Les nouveaux propriétaires, c'est-à-dire ceux qui n'ont jamais eu de chien auparavant doivent suivre des cours d'obéissance.

Pour tous les propriétaires de chiens, une assurance de responsabilité civile couvrant jusqu'à 100 000 dollars de dommages à autrui et aux biens d'autrui est nécessaire. De plus, ils doivent souscrire une caution bancaire de 2000 dollars ou de 5000 dollars dans le cas des chiens catégorisés.

Cette caution sera retenue si le propriétaire ne respecte pas les règles concernant les chiens, telles que chaque chien doit être tenu en laisse dans les places publiques (et muselé si c'est un chien de catégorie), identifié par puce électronique, suivre des cours d'obéissance et être stérilisé avant 6 mois d'âge dans le cas des chiens de catégorie.

B. Législation française pour les carnivores domestiques

1. Législation pour les chiens dits de catégorie

En France, un permis de détention est obligatoire pour les chiens de catégorie 1 dit « d'attaque » et les chiens de catégorie 2 dit « de défense et garde » depuis le 1 janvier 2010.⁸¹ (Annexes 2 & 3)

Le permis de détention a donc seulement été mis en place en fonction de critères morphologiques et génétiques des animaux.

Pourtant, ce type de législation avait été déjà mis en place en Basse-Saxe (Allemagne) entre 2000 et 2002 et une étude avait montré qu'il n'y avait pas de différence significative de réactions comportementales entre les chiens dits dangereux et les chiens sans distinction de catégorie de races.⁸²

En effet, l'étude a porté sur 415 chiens appartenant aux races dites dangereuses de par la législation allemande de Basse Saxe et sur 70 chiens de race golden retrievers correspondant aux chiens contrôlés. Les réactions des différents chiens ont été étudiées et notées sur une échelle de 1 à 7 en fonction du degré de comportement agressif selon différents contextes : relation homme- chien, rencontre chien-chien, obéissance, chien par rapport à son environnement.

95 % des 415 chiens dits à tendance agressive ont réagi de manière totalement normale et sans signes d'agressivité à toutes les situations et 98,57 % des goldens retrievers ont réagi de la même manière. Avec les intervalles d'écart type, on est finalement sur les mêmes pourcentages, ce qui montre bien qu'il ne semble pas y avoir de lien entre l'agressivité des chiens et la race. La Basse Saxe a d'ailleurs par la suite enlevé sa restriction au niveau des chiens jugés comme dangereux.

1.1 Chiens de catégorie 1

Il est interdit d'acquérir, de commercialiser ou faire don d'un chien de première catégorie depuis le 6 janvier 1999. Les risques encourus sont une amende de 15 000€ et un emprisonnement de 6 mois.

Les seules autorisations pour détenir un chien de ce type sont :

- Qu'il ait été acquis avant le 6 janvier 1999
- Qu'il ait été acquis auprès d'une association de protection animale

Les conditions nécessaires à sa garde sont :

- La stérilisation obligatoire
- Une évaluation comportementale entre 8 mois et 1 an d'âge, par un vétérinaire agréé

- Interdiction d'amener le chien dans les lieux publics (à l'exception de la voie publique) : pas de transports en commun, pas dans les locaux ouverts au public.
- Muselière et laisse obligatoires lors des sorties sur la voie publique ou lors de la circulation « dans les parties communes d'un immeuble collectif ».
- Être à jour de la vaccination contre la rage

A la suite de l'évaluation comportementale, et selon le niveau de dangerosité du chien (de 1 à 4), il est convenu avec le propriétaire de renouveler ce test.

Le propriétaire d'un chien de catégorie 1 doit :

- Être majeur et sans casier judiciaire
- Ne pas avoir eu de retrait de garde de chien, ou alors un retrait qui date d'il y a plus de 10 ans.
- Passer une attestation d'aptitude à la suite d'une journée de formation portant sur l'éducation, le comportement des chiens et comment éviter la survenue d'accidents. Plus précisément, il y a une partie théorique (« connaissance des chiens, relation entre le maître et le chien et les comportements agressifs et leur prévention »), et une partie pratique composée de mises en situation et de démonstrations.
- Avoir une assurance responsabilité civile qui prend en charge les éventuels dommages causés par le chien à autrui.
- Avoir un permis de détention délivré par le maire de la commune du lieu de résidence, ce permis est gratuit.
- Assurer à son chien toutes les conditions nécessaires au respect de ses impératifs biologiques spécifiques.

1.2 Chiens de catégorie 2

Les conditions de détention d'un chien de catégorie 2 sont les mêmes que pour un chien de catégorie 1 sauf le droit du chien de catégorie 2 d'être emmené dans les transports en commun, les lieux publics, locaux ouverts au public mais toujours en laisse et avec une muselière et la non-obligation de stérilisation.

2. Certificats pour adopter un nouvel animal de compagnie

2.1 *Animal domestique*

La nouvelle loi sur le bien-être des animaux de compagnie promulguée le 30 novembre 2021 impose aux futurs propriétaires n'ayant jamais eu d'animaux auparavant de signer un certificat d'engagement et de connaissance. Entre la délivrance de ce certificat et l'achat ou l'adoption de l'animal, un délai de 7 jours est exigé.⁸³

D'après le rapport du député Loïc Dombreval sur le bien-être des animaux de compagnie et des équidés, remis en juin 2020 au Premier Ministre et au Ministre de l'Agriculture, une

forme numérique pourrait être mise en place, sous la forme d'un MOOC (Massive Open Online Course) permettant de tester les connaissances des nouveaux acquéreurs.⁸⁴

Cela n'a pas encore été mis en place, les prochains décrets concernant la mise en vigueur de cette nouvelle avancée en matière de bien-être animal devraient paraître courant 2022.

2.2 Nouvel animal de compagnie

Pour les Nouveaux Animaux de compagnie, c'est-à-dire les NAC, il existe des formalités différentes selon l'espèce du NAC : domestique ou sauvage.⁸⁵

Il n'y a pas besoin de certificat pour adopter un NAC appartenant à une espèce domestique, en revanche il faut enregistrer son animal dans la base de données ICAD, Vêto Nac ou l'I-Fap.

Si l'animal fait partie d'une espèce sauvage figurant dans la liste fixée par l'arrêté du 8 octobre 2018, il y a nécessité pour le détenteur de posséder un certificat de capacité d'entretien d'animaux non domestiques et d'avoir une autorisation d'ouverture de l'élevage même si la personne ne veut détenir qu'un seul animal. De plus, selon les espèces, il existe un nombre maximal d'individus détenus ; par exemple, on ne peut détenir que 100 tourterelles des bois maximum.

3. Certificat pour travailler avec animaux

Pour toutes les personnes travaillant dans le domaine animal où elles ont à charge l'entretien et le soin des animaux, un justificatif attestant de la connaissance des besoins biologiques, physiologiques et comportementaux de l'animal est requis.⁸⁶

Cela concerne les individus exerçant dans les élevages de chats et de chiens, dans les offices de vente d'animaux de compagnie, de gardiennage, d'éducation et de dressage, de fourrière, et de refuge.

Pour cela, deux possibilités existent, soit la personne est titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification en lien avec des connaissances suffisantes sur les animaux de compagnie soit la personne doit suivre une formation habilitée par le ministère chargé de l'agriculture et réussir l'évaluation à la suite de celle-ci.

L'arrêté du 4 février 2016 précise les conditions de la formation nécessaire pour les personnes travaillant avec les animaux de compagnie. Elle dure soit 14h, soit 18h soit 22h selon le nombre de catégories d'animaux que l'on devra prendre en charge : chat, chien et/ou les nouveaux animaux de compagnie.⁸⁷

L'évaluation se fait à l'aide d'un questionnaire à choix multiples et concerne un ou plusieurs types d'animaux sur les thématiques suivantes : alimentation, comportement, logement, droit, reproduction, santé animale, transport et sélection. (voir Annexe 3)

Pour plusieurs champs de connaissance exigés, les capacités minimales attendues telles qu'apprécier l'état de forme d'un animal, apprécier la qualité des selles, du poil, connaître les modifications comportementales dues aux chaleurs et les caractéristiques de la reproduction/accouplement chez les animaux domestiques sont des notions que les propriétaires d'animaux de compagnie lambda devraient aussi connaître.

C. Notion de permis de détention

1. Définition

Permis :

Ce qui est autorisé

Pièce officielle écrite attestant l'autorisation d'exercer une certaine activité⁸⁸

Le permis est donc une attestation fournie par les autorités gouvernementales qui donne accès à certains droits comme, par exemple, celui de conduire une voiture avec le permis de conduire, celui de posséder et d'utiliser une arme de chasse avec le permis de chasse.

En examinant les différentes législations faites dans plusieurs pays, on remarque que la notion de permis concernant les animaux de compagnie est très diversifiée.

En effet, le permis représente le droit d'avoir un animal aux Pays Bas, à Singapour et dans certains états américains ou lands d'Allemagne et s'articule juste autour du fait de déclarer son animal en mairie selon des conditions précises : que l'animal soit bien vacciné contre la rage, stérilisé ou non et qu'un paiement annuel de l'enregistrement soit bien effectué ou alors qu'un impôt particulier soit prélevé.

Dans d'autres pays comme la Suisse et certains lands allemands, il est nécessaire pour obtenir ce permis de suivre des cours d'éducation obligatoires avec son chien ou alors de passer une formation pour valider ses connaissances sur le sujet « adopter un animal de compagnie ».

2. Intérêts

L'objectif principal d'un permis, que ce soit « permis de conduire », de « construire » ou « de chasse », est d'autoriser une certaine activité ou la possession aux personnes qui ont prouvé ou non leur capacité à l'obtenir.

Ainsi, si quelqu'un n'a pas de permis de détention d'animaux de compagnie, il n'est pas autorisé à en adopter un.

Le permis a donc une utilité au niveau de la régulation de diverses activités et possessions. Les risques liés à l'utilisation de voiture ou d'armes sont mieux contrôlés ; la délivrance d'un permis n'est ainsi pas systématique.

Une meilleure protection de la société est assurée.

III. Mise en place pratique d'un permis de détention : possibilités, obstacles

Avec la démonstration de l'avancée des autres pays en matière de bien être animal et l'évolution lente de la législation française au niveau de cet enjeu, la question d'un éventuel permis de détention se pose alors.

A. Adaptations législatives nécessaires

La création d'une base de données pour recueillir les coordonnées des différents propriétaires et pouvoir retirer le permis en cas de problème représente un préalable indispensable. Comme dans d'autres pays tels que les Etats Unis, Singapour, en Allemagne, l'argent récolté par l'inscription annuelle des animaux par leur propriétaire ainsi que par les impôts sur la présence d'un animal dans le foyer, est reversé aux associations de protection animale. En Allemagne, ces sommes servent aussi à participer à la rémunération des agents de contrôle veillant au bon respect des lois en matière de bien-être animal. Cette mesure permet donc de financer les enquêtes contre la maltraitance animale.

1. Propositions de la loi du 30 novembre 2021

La loi visant à lutter contre la maltraitance animale promulguée le 30 novembre 2021 (publiée au journal officiel le 1 décembre 2021) a non seulement permis d'augmenter les peines encourues pour cause de maltraitance animale mais également d'inclure les personnes interdites à la détention d'animaux de compagnie dans le fichier national des personnes recherchées.

Ce fichier permet de faciliter « la recherche, la surveillance ou le contrôle de certaines personnes, à la demande des autorités judiciaires, militaires ou administratives ». ⁸⁹ Les informations enregistrées regroupent l'identité de l'individu, la description et la photo, le motif pour lequel il est inscrit et la conduite à tenir s'il est retrouvé. Les personnes pouvant avoir accès à ce fichier sont répertoriées dans la figure 6 ci-dessous.

- Agent de la police nationale
- Militaire de la gendarmerie nationale
- Agent des douanes
- Agent du ministère de l'intérieur, des préfetures et sous-préfetures
- Agent du ministère des affaires étrangères
- Agent du Conseil national des activités privées de sécurité
- Agent de l'Unité Information Passagers
- Agent de la cellule de renseignement financier nationale
- Agent du service national des enquêtes administratives de sécurité
- Agent du Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire

Figure 6 : *Personnes habilitées et individuellement désignées pour pouvoir consulter le FPR, source : Service-Public.fr*

Puis ces données peuvent être transmises aux personnes et services compris sur la figure 7 suivante.

- Autorité judiciaire
- Organisme de coopération internationale en matière de police judiciaire et service de police étranger
- Agent de police municipale, à la demande d'un policier ou d'un gendarme pour rechercher une personne disparue
- Agent du service du [Fijais](#)
- Agent du service du [Fijait](#)
- Agent des services spécialisés de renseignement du ministère de la défense

Figure 7: *Personnes à qui les informations du FPR peuvent être communiquées, source Service-Public.fr*

Dans les deux figures ci-dessus montrant les différents agents ayant accès à ce Fichier des Personnes Recherchées (FPR), nous remarquons qu'aucun ne travaille au niveau de l'adoption des animaux. Afin d'assurer une réelle protection des animaux contre les récidives de personnes déjà fichées par le passé, un élargissement de la transmission des données du FPR aux personnes travaillant dans les élevages, à la SPA, dans les refuges ou associations d'animaux est nécessaire. En effet, il faudrait, avant chaque adoption, pouvoir vérifier que le nouvel adoptant n'a pas été interdit de détenir un animal.

Pour cela, un délai réglementaire de vérification des données de l'adoptant par l'organisme qui se charge de vendre ou faire adopter l'animal devrait être imposé ; cela permettrait d'avoir la certitude de confier l'animal à un individu capable d'assurer sa bienveillance. C'est pourquoi pour plus de facilité de gestion, si tout le monde disposait d'un permis de détention préalable à l'adoption d'un animal, il serait plus facile de vérifier cette pièce administrative que de demander à ce que quelqu'un d'habilité aille vérifier dans le fichier des personnes recherchées que la personne concernée a bien le droit d'adopter un animal.

Cette démarche serait comparable à la législation autour du port d'armes et de munitions défini dans le Code de la sécurité intérieure, Livre III, Titre Ier, Chapitre II.⁹⁰ En effet, pour contrôler la réglementation autour des armes, un fichier national a été créé : Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes (FINIADA). Normalement, seuls certains agents de services centraux du ministère de l'intérieur et certains « agents des services préfectoraux chargés de l'application de la réglementation relative aux armes » ont la possibilité d'accéder aux données de ce fichier.

Mais de plus, une version-copie de ce fichier est accessible sur requête individuelle pour « l'Office français de la biodiversité, les armuriers, les représentants de la Fédération nationale des chasseurs ».

Il est donc possible de vérifier avant toute vente d'armes ou toute permission d'accès et d'utilisation d'armes, l'interdiction ou non de la personne à user d'armes et de munitions. Ainsi, le fait de commettre une nouvelle infraction est limité et la sécurité de la société est davantage garantie.

2. Permis de détention

Tout d'abord, nous pouvons examiner le fonctionnement d'un permis de détention d'armes car les principes législatifs et réglementaires peuvent être transposables dans le cas d'un permis de détention pour animaux de compagnie.

Pour les armes, il existe 4 catégories : ⁹¹

- ❖ Catégorie A : correspond aux armes de guerre, interdites sauf autorisation particulière.
- ❖ Catégorie B : représente les armes utilisées pour le tir sportif ou pour les professionnels à risque (il faut une autorisation de la préfecture pour en détenir une).
- ❖ Catégorie C : désigne les armes nécessitant une obligation de déclaration auprès d'un armurier ou d'un courtier, ainsi que la création d'un compte sur la plateforme Système d'Information sur les Armes (SIA) pour acheter et détenir une arme en tant que chasseur.
- ❖ Catégorie D : comprend les armes qui sont vendues et détenues librement sans condition.

En ce qui concerne la catégorie B ou C, il est intéressant de détailler le fonctionnement du permis de détention et la déclaration de détention d'armes.

Depuis 2022, le Système d'Information sur les Armes (SIA) existe ; cet outil est disponible pour les particuliers détenteurs d'armes et leur permet d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et les autorisations en temps et en heure de chacun.⁹²

Pour pouvoir détenir une arme de catégorie B, un dossier doit être déposé auprès de la préfecture du domicile. Le demandeur doit présenter un dossier vierge de toutes infractions liées aux armes mais aussi sans délit de violence et avoir une santé qui permette un port d'arme correct. L'autorisation obtenue par la suite est d'une durée de 5 ans maximum.

Les animaux ne sont pas des objets contrairement aux armes mais sont des êtres vivants dont la vie doit être protégée. Si un permis de détention était mis en place, les mêmes règles devraient être appliquées, voire plus strictes, que pour le port d'armes.

Les notions suivantes devraient être prises en compte :

- Enregistrement des données de chaque détenteur et aussi des animaux à sa charge.
- Vérification régulière du casier judiciaire du demandeur en mettant une durée d'expiration convenable du permis.
- Vérification de l'aptitude psychologique et physique de l'individu à s'occuper d'un animal et prévoir différents cas selon les profils des personnes (par exemple adopter un chat est possible même pour personnes à mobilité réduite, par contre un chien nécessite des sorties régulières ce qui demande une certaine volonté et une condition physique adéquate).
- Mise en place d'une formation théorique préalable permettant au nouveau détenteur de connaître les besoins de son animal en toute sécurité pour lui, l'animal et la société.
- Intégrer une formation pratique obligatoire à la suite de l'adoption.

3. Personnel habilité

Les enquêtes contre la maltraitance animale sont menées par les inspecteurs de protection animale ou les enquêteurs bénévoles.

D'après la thèse vétérinaire de M.Martin, les inspecteurs et les enquêteurs sont fréquemment freinés dans leur travail par les forces de polices. De plus, ils ont un statut de membre d'association animale et n'ont donc aucun droit supérieur à celui de tout citoyen français ; ainsi ils ne peuvent intervenir que si le propriétaire soupçonné de maltraitance les autorise à entrer chez lui ou si les animaux objets de l'enquête se trouvent sur un terrain non clos.

L'idée soulevée serait d'affilier une ou deux personnes aux cas de maltraitance animale dans les commissariats. Cet interlocuteur serait habilité à agir efficacement et en symbiose avec les acteurs sur le terrain. Mais surtout, cela pourrait faciliter la gestion autour des éventuels

permis de détention et de retrait éventuel. Actuellement, les inspecteurs de protection animale et les enquêteurs bénévoles sont les premiers acteurs face à la maltraitance animale, ce sont eux qui regroupent les preuves et enquêtes, mais ils manquent de droits pour pouvoir agir plus efficacement.

4. Financement

Le financement est une étape clé pour toute proposition d'idée.

Si un permis de détention est mis en place, une recherche de financement permettant le bon fonctionnement, le contrôle et la durabilité de ce projet devra être effectué.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées.

Dans les différents pays cités dans la partie II-A- 2. et 3, nous avons constaté que l'enregistrement annuel des animaux rapportait une somme d'argent grâce à la taxe exigée qui était ensuite distribuée aux associations de protection animale. Aux Etats Unis, cette taxe est la plus basse, en moyenne autour de 10- 20 dollars, alors qu'en Allemagne, selon les Lands, les propriétaires doivent verser une centaine d'euros pour l'enregistrement de leur animal à la mairie puis payer un autre impôt annuel en fonction du nombre de chiens qu'ils possèdent. Un juste milieu devra donc être trouvé permettant la création d'un fond budgétaire. Le paiement annuel d'un permis de détention par le propriétaire contribuerait à alimenter ce fonds et donnerait des moyens aux associations de protection animale pour lutter contre la maltraitance.

B. Conditions de délivrance

1. Formation

1.1 *Nécessité de formation*

Dans un article de recherche scientifique de l'organisme Well being International sur les idées préconçues des futurs propriétaires de chien ⁹³, nous constatons la mauvaise capacité des propriétaires à identifier correctement les différents comportements canins. La perception de l'humain sur les comportements de son animal est la plupart du temps fautive et constitue ainsi une barrière à la satisfaction des besoins fondamentaux de l'animal. De plus, la plupart des abandons s'expliquent par des propriétaires qui se rendent compte trop tard de l'inadéquation entre leur mode de vie et les besoins de leur animal de compagnie. Une étude menée auprès de 85 futurs adoptants a montré que le statut relationnel et les connaissances des besoins des animaux pouvaient expliquer les variations dans la perception du rôle de propriétaire.

Le comportement d'une personne dépend surtout de deux paramètres indiqués sur la figure 8 ci-dessous : la motivation de celle-ci et l'information lui permettant de savoir comment se comporter vis-à-vis d'une situation donnée. Il est moins facile de jouer sur la motivation propre d'une personne donnée, c'est à elle de la déterminer et de l'entretenir, par contre la connaissance de l'animal peut être apportée par la formation.

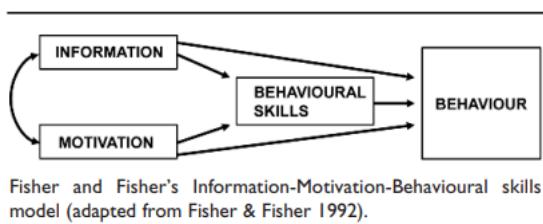


Figure 8 : La mise en place du comportement humain, source : Fischer's information-motivation-behaviour skills model de Fisher & Fisher 1992

C'est exactement le cas dans l'adoption d'un animal et le fait de devoir s'en occuper. Chaque propriétaire doit au préalable connaître des besoins fondamentaux de l'animal et il doit avoir une motivation nécessaire pour que son mode de vie soit en adéquation avec le bien-être de l'animal et ses modes de vie ⁹⁴.

La motivation de chaque personne dépend de ses croyances, de ses capacités psychiques et physiques (genre, âge, statut socio-économique, culture, expérience), de ses valeurs (empathie, bienveillance, souci d'autrui) et de la notion du devoir de prendre soin.

Selon une étude de Fulton et Al, les croyances sont difficiles à changer, en revanche, les valeurs telles que celles citées plus haut peuvent être progressivement acquises en formant les personnes à être sensibles aux autres et plus particulièrement aux animaux. ⁹⁵

De plus, une autre étude de l'institut Well being International démontre que les propriétaires ne sont souvent pas assez préparés face aux problèmes qu'ils vont rencontrer avec leur animal. ⁹⁶ En particulier, tout ce qui concerne des problèmes comportementaux : l'obéissance, les nuisances sonores et les destructions matérielles ; cela constitue la principale cause d'abandon autant pour les personnes n'ayant jamais eu de chiens que des personnes ayant déjà eu des chiens mais qui n'avaient jamais rencontré de problèmes de ce type là.

1.2 Contenu de la formation

Le contenu de la formation envisagée de délivrance d'un permis de détention se doit donc d'éveiller ou de renforcer l'empathie et la bienveillance de chaque nouveau propriétaire envers son prochain animal. Cela représente une base fondamentale pour qu'il puisse au mieux répondre à son devoir de propriétaire et garantir les besoins vitaux de son animal.

Mais aussi, les nouveaux propriétaires doivent être sensibilisés au respect du bien-être de leur animal, veiller à l'éducation de celui-ci afin d'empêcher des comportements non adéquats avec la vie en famille et dans la société.

En outre, en nous inspirant du contenu de certaines formations allemandes ou suisses suivies par les détenteurs de chiens (et éventuellement de chats), les connaissances transmises aux nouveaux acquéreurs d'animaux de compagnie seront centrées sur les libertés fondamentales des animaux, les moyens de les assurer, les responsabilités engendrées, mais aussi l'apprentissage de la maîtrise de son chien en toutes circonstances avec des cours d'obéissance.

Plus précisément, les notions clés à connaître sont celles qui sont déjà requises par les personnes travaillant dans le monde animal vus dans la partie II.C)3.

En particulier, les principaux éléments à connaître pour adopter un chien ou un chat sont regroupés succinctement dans le tableau VIII ci-dessous.

Tableau VIII: *Notions clés à connaître pour les nouveaux propriétaires d'animaux de compagnie d'après les livres Education du chien ⁹⁷et Tout sur la psychologie du chat ⁹⁸.*

	Chien	Chat
Longévité	10-18 ans (selon les races)	10-20 ans
Alimentation	Carnivore opportuniste : 1 à 3 repas par jour	Carnivore strict , 7 à 21 repas par jour en théorie
Environnement et activités physiques	Dépense physique de 1h à 1h30 par jour en liberté ou à pouvoir courir Interactions sociales avec d'autres congénères obligatoires pour le bon équilibre psychique du chien	Sorties à l'extérieur en toute autonomie Ou si vie en intérieur strict, enrichir l'environnement pour éviter le surpoids, l'ennui et les troubles comportementaux
Santé	Avoir une notion des différentes maladies graves encore d'actualité et pour lesquelles des vaccins existent : Leptospirose, Parvovirose, Rage, Piroplasmose, Leishmaniose (maladie de carré et hépatite de Rubarth) Protection antiparasitaire nécessaire Comprendre les cycles de reproduction de l'espèce et l'intérêt de stériliser	Avoir une notion des différentes maladies graves encore d'actualité et pour lesquelles des vaccins existent : Leucose, Coryza, Typhus (, Rhinotrachéite féline) Protection antiparasitaire nécessaire Comprendre les cycles de reproduction de l'espèce et l'intérêt de stériliser
Comportement	Animal sensible, sociable et dépendant, ayant besoin d'interactions avec son propriétaire le plus possible Besoin d'éducation Habituation et sensibilisation à plein de situations différentes pour les appréhender de la meilleure des façons lors des sorties à l'extérieur Très important chez les chiens : certains	Animal sensible, n'a pas besoin d'interagir avec d'autres chats pour se sentir bien, plus ou moins indépendant selon son tempérament, Animal qui stresse très facilement

	comportements dépendant des races Hyperactivité des chiens de type berger à l'origine de destruction, tocs Rappel compliqué pour les races chien de chasse Nuisances sonores des chiens de petites races Méfiance des étrangers de la part des chiens de garde	
Education	Ecole du chiot et cours d'obéissance fortement conseillé	Refréner les mauvais comportements (morsures, griffures)
Lors de l'acquisition et lors de la vie de l'animal	Avoir les notions de bon état général de l'animal : note d'état corporel correct, pelage normal (pas de pertes de poils localisés ou de poils piqués), pas de problèmes digestifs (diarrhée, excrétion de vers dans les selles)	Pareil que pour le chien

Par ailleurs, une formation pratique serait aussi une nécessité à mettre en place pour les propriétaires de chien, soit de manière obligatoire comme dans certains lands allemands si on veut le détacher dans des lieux publics, soit de manière optionnelle et fortement recommandée en Suisse.

Ce serait une formation à faire a posteriori de l'obtention du permis. Pour s'assurer que tous les propriétaires participent, il s'agirait éventuellement de demander une caution ou de maintenir les coordonnées du détenteur à l'organisme où l'animal a été acquis (SPA, refuges, élevage) et ainsi de ne faire le changement de propriétaire que lorsque celui-ci a bien effectué les cours obligatoires. Si ce n'est pas le cas, l'animal serait alors saisi ; il faudrait alors que les forces de l'ordre interviennent à cette étape après un avertissement de la part du lieu d'origine de l'animal. En effet, plusieurs associations ou refuges exigent des attestations de stérilisation par le vétérinaire plusieurs mois après l'adoption pour annuler la caution versée, nous pourrions utiliser ce même système avec une attestation à remplir par l'éducateur.

Pour la formation pratique, deux options sont possibles :

- Des cours obligatoires à suivre pour le futur détenteur
- Une évaluation s'inspirant de l'épreuve pratique du Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (CSAU)

Cette dernière proposition est indispensable pour les chiens et leurs propriétaires afin de pratiquer les disciplines gérées par la commission d'utilisation nationale « chiens de berger

et de garde ».⁹⁹ Les différents exercices de l'examen, présentés sur le tableau IX ci-dessous, permettent de tester l'équilibre psychologique du chien, sa sociabilité autant avec les humains qu'avec ses congénères et de vérifier que le chien est gérable dans des situations courantes de la vie en société. Etant donné que comme vu dans la partie I, les abandons pour des causes comportementales sont très fréquents, cela permettrait aux nouveaux propriétaires d'acquérir les bonnes pratiques sur ce sujet.

Tableau IX: Programme d'évaluation du CSAU, Source : Centrale Canine.

- Exercice de la stabilité et de la sociabilité, en présence et en l'absence du maître.

Faits à observer : Absence de réaction, panique ou de comportement d'autodéfense lorsque le chien est tenu en laisse par un étranger, en présence du maître et en son absence.

- Attitude aux caresses et contact par une personne étrangère, en présence du maître.
- Contrôle du tatouage dans l'oreille ou sur la cuisse, apposition du lecteur de transpondeur électronique sur la région jugulaire.
- Mauvaise réaction de l'animal aux bruits, autre que la surprise (en présence et en l'absence du maître). Le bruit ne devra jamais être provoqué à moins de 5 mètres du chien et l'usage de la cartouche à poudre seule, quel qu'en soit le calibre, est interdit.
 - Croisement avec un autre chien tenu en laisse (1 à 2 mètres entre les deux chiens).
 - S'il montre, d'emblée, des signes d'agressivité ou de peur excessifs, si son comportement est tel que le juge ne puisse contrôler le tatouage ou l'identification, le chien devra être ajourné.

- Exercice de la marche en laisse.

Le chien devra effectuer une marche avec son maître sans tirer sur la laisse, toutefois, quelques tensions du fait du chien peuvent être tolérées. Passage du binôme maître/chien dans un groupe de personnes, sans provocation, laisse non tendue.

- Exercice de l'absence du maître.

Le maître doit pouvoir laisser son chien en un endroit désigné par le juge, dans la position de son choix, s'absenter en se dissimulant de la vue du chien, et retrouver son animal au même lieu, après 30 secondes. Un déplacement du chien dans un rayon de 2 mètres pendant l'absence ne constitue pas une faute.

- Exercice du rappel au pied.

Le chien immobilisé dans la position choisie par le maître à une vingtaine de mètres de celui-ci devra revenir au pied, sur simple rappel, dans un délai de 15 secondes et dans un rayon de 2 mètres.

2. Instaurer un coût de formation

En 2021, 276 506 chiens sont déclarés au Livre des Origines Françaises et 62 195 chats dans le Livre Officiel des Origines Félines¹⁰⁰ soit un total de 338 701 animaux.

Dans la partie I, nous avons vu que la population féline et canine augmentait de 750 000 à

1 million d'individus chaque année. Le nombre de chiens et chats provenant d'élevages représente entre 34 et 45% des animaux acquis en 2021.

Les prix des animaux d'élevage varient entre 300 et 2000 € voire même plus selon l'élevage et les titres des reproducteurs dans les différents concours de beauté et/ou travail.

Les autres animaux proviennent soit de refuges, d'animaleries ou bien de particuliers qui font des portées à leur animal de compagnie. Là encore, le prix d'achat minimum est de 150 euros (en refuge) et augmente selon si l'animal vient d'animalerie ou de particuliers.¹⁰¹

Ainsi, il ne semble pas déraisonnable d'exiger un coût pour la formation préalable à l'acquisition d'un permis de détention. Plus d'un tiers des nouveaux adoptants en 2021 ont dépensé entre 300 et 2000 € pour acquérir un nouvel animal de compagnie, un prix de formation équivalent à environ 10% du prix d'achat pourrait être envisageable.

Les chiots et chatons qui sont vendus ou cédés à titre onéreux doivent obligatoirement être identifiés d'après l'article de loi L212-10 du code rural et de la pêche maritime.¹⁰² L'identification électronique coûte chez le vétérinaire autour de 70 euros ; elle est comprise dans le prix d'achat de l'animal par le nouveau propriétaire. Le prix de la formation pour obtenir un permis de détention pourrait être aussi inclus dans le prix de vente de l'animal. Cela constituerait un coût irrécupérable, c'est-à-dire un coût payé définitivement, non remboursable, , cette formule inciterait davantage le nouveau propriétaire à effectuer cette activité déjà payée plutôt que s'ils devaient s'en acquitter a posteriori ¹⁰³.

Le prix de la formation permettrait par la suite de financer le personnel adéquat pour valider la formation et permettre la délivrance d'un permis de détention.

3. Personnes exemptées

Les personnes travaillant avec les animaux et ayant déjà passé le certificat d'aptitude et de connaissances des animaux n'auront évidemment pas à suivre la formation et l'examen requis pour le permis. De plus, les vétérinaires aussi seront exemptés du fait du contenu de leurs études, quel que soit le futur domaine de travail (laboratoire, clinique vétérinaire, conseils, ddpp).

4. Contrôle

En s'inspirant de la réglementation des permis de conduire et des permis de chasse, plusieurs acteurs sont nécessaires dans la gestion de ceux-ci :

- Les forces de l'ordre qui constatent l'infraction
- Le préfet qui reçoit le procès verbal et va débiter la procédure de suspension administrative¹⁰⁴
- Le juge qui reçoit le dossier de la soupçonnée d'infraction et décide de la suspension judiciaire après une audience du tribunal de police ou du tribunal correctionnel ¹⁰⁵

Dans tous les cas, ce sont les mêmes acteurs qui interviennent dans les cas de maltraitance animale, en plus des inspecteurs de protection animale et les enquêteurs bénévoles qui initient l'enquête.

Les retraits de permis de conduire et de chasse peuvent varier de 72h à 5 ans. Dans le cas de maltraitance animale, le retrait de 72h n'est pas du tout adapté puisque 72h ne suffiront pas au propriétaire maltraitant pour changer et évoluer dans sa façon de se comporter avec les animaux.

Ensuite pour récupérer son permis, l'actuel stage de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance animale de 1 mois à 450 € maximum, ordonné ou non par le juge, est une très bonne mesure. A cela il faudrait ajouter, comme pour les retraits de permis de conduite ou de chasse, non pas un test psychotechnique et un examen médical mais plutôt un test psychologique afin d'aider à comprendre les motivations de la personne à vouloir obtenir de nouveau un permis de détention d'animaux. Tout cela resterait à la charge de l'individu fautif, tout comme le paiement du stage de sensibilisation.

Comme souligné dans la partie III. A) 3., les personnels de refuge, les associations de protection animale, les salariés inspecteurs de protection animale ou les enquêteurs bénévoles devraient avoir un accès aux informations essentielles :

- Le futur propriétaire a-t-il un permis ?
- A-t-il fait l'objet d'un retrait, et si oui pour quelles raisons ?

Cela permettrait de vérifier le profil de tout adoptant avant de lui confier un nouvel animal. Pour les adoptions d'animaux dans les élevages canins et félins, il faudrait notamment que les éleveurs soient en mesure de vérifier que le nouvel adoptant dispose de ce permis de détention. Il est peut-être aussi envisageable que ceux-ci aient aussi accès à la base de données simplifiée avec juste l'information d'un permis ou d'un retrait de permis et que les raisons soient indiquées. Cela se fait en Suisse : les services cantonaux ont accès à un registre avec les personnes interdites de détenir des animaux (cf II.2.1).

C. Les limites de ce type de permis

1. Complexité d'application à la lumière des expériences étrangères et nationales

Dans le rapport de Loïc Dombrevail, député des Alpes Maritimes et vétérinaire, des mauvais fonctionnements réglementaires autour de l'instauration du permis de détention sont relevés à l'étranger. Par exemple, en Suisse plusieurs cas ont été recensés de personnes acquérant leur animal de compagnie sans avoir validé le permis de détention, ni terminé la formation préalable. La gestion de la délivrance de permis de détention doit nécessairement être opérée par du personnel formé et avec un système empêchant tout type de transgression.

Nous insistons sur la possibilité de donner l'accès au fichier des détenteurs du permis à tout le personnel des refuges, associations de protection animale, éleveurs. Ainsi, en Belgique, seules les Forces de l'Ordre ont accès à ce registre et cela pose problème. En effet, les personnes à qui le permis a été retiré peuvent adopter alors que cela est normalement impossible et que l'objectif du permis de détention est bien sûr d'éviter que des personnes maltraitantes adoptent à nouveau.

De plus, une proposition de loi à l'Assemblée nationale le 11 septembre 2019¹⁰⁶ a été apportée par Bruno Bilde, député du Front National, elle visait à instaurer un permis de détention d'animaux de compagnie. Celle-ci a été rejetée pour des raisons de charge administrative trop importante et le fait que plus une législation est restrictive, moins elle sera respectée.¹⁰⁷ En effet, cela exige du personnel pour la gestion de la délivrance des permis, du contrôle du respect de la législation ce qui implique évidemment un budget important à trouver. Mais aussi, la notion de « non-respect » des libertés de chaque individu à pouvoir posséder un animal a été évoquée.

2. Frein psychologique potentiel en France

Les propriétaires n'accordent pas tous la même importance à leurs animaux et le financement du prix d'achat de l'animal, de la nourriture, des accessoires de vie, des coûts pour la santé ne sont alors pas perçus de la même façon par tous.

Certains propriétaires considèrent leurs animaux comme des membres de leur famille à part entière et d'autres comme des objets et des outils de travail comme nous l'avons vu précédemment dans la partie I. En termes de budget dépensé pour leurs soins, les dépenses ne seront donc pas les mêmes et n'auront pas les mêmes buts finaux.¹⁰⁸

Ceux qui considèrent leurs animaux comme des proches mettront tout en œuvre pour maintenir l'animal en vie le plus longtemps possible lors par exemple de maladie chronique ou à l'issue fatale, tandis que les autres propriétaires vont parfois réfléchir à la perte d'argent liée aux frais vétérinaires pour un incertain gain de durée de vie de l'animal.

Ces différents exemples utilisés pour comprendre que l'implication des propriétaires dans une éventuelle formation et un apprentissage des connaissances sur les animaux sont très subjectifs. Les propriétaires n'auront pas tous envie de s'investir dans une formation et encore moins d'adhérer à l'idée de permis de détention.

La théorie sociocognitive de Bandura¹⁰⁹ établit la motivation d'une élève comme résultant d'une relation causale triadique impliquant¹¹⁰:

- ❖ Les caractéristiques individuelles personnelles, ce que la personne veut, ressent.
- ❖ L'environnement du système social dans lequel elle a été élevée et où elle évolue actuellement.
- ❖ Les actions et comportements mis en œuvre pour atteindre un but précis.

La formation mise en place pour délivrer le permis de détention pourrait ainsi ne pas avoir l'effet escompté sur tous les types de personnes, étant donné qu'une lacune en motivation,

de par le milieu social dans lequel la personne évolue et son intention ne sont pas équivalentes pour tout le monde.

De plus, la notion de permis de détention et la formation théorique préalable et pratique peuvent être perçues comme des contraintes au niveau des libertés individuelles ; adopter un animal deviendrait alors une liberté mesurée, contrôlée par l'Etat alors qu'actuellement cela n'est pas le cas : tout le monde peut adopter.

3. Frein de nature budgétaire

Loïc Dombrevail dans son rapport sur le bien-être des animaux de compagnie et des équidés avait parlé d'une formation théorique sous forme de MOOC. Ce type de cours en ligne permettrait de ne pas devoir former ni engager un nombre important de personnel pour encadrer les personnes désirant passer l'examen du permis de détention. Cela pourrait même par la suite, après validation, commencer les démarches en ligne pour accorder un permis de détention.

Nous savons que l'aspect théorique est aussi essentiel dans une bonne gestion de son chien, il serait intéressant de rendre obligatoire des cours d'éducation dans les clubs canins reconnus par l'Etat. Les propriétaires seraient alors obligés de suivre et valider des sessions d'obéissance et d'école du chiot. Cet apprentissage est vraiment indispensable pour acquérir les bases de l'éducation et de la sociabilisation du chien. Nous soulignons que cette mesure nécessite l'accord des clubs canins et que leur nombre doit être suffisant pour assurer cette formation.

CONCLUSION

L'état des lieux de la condition animale en France nous a permis de constater que les principaux problèmes d'abandon ou de non-prise en charge des soins de santé résultent de la méconnaissance des notions de bien-être animal ainsi que des responsabilités inhérentes à l'acquisition d'un carnivore domestique.

Dans les pays étrangers, où les lois semblent plus protectrices des animaux de compagnie, des impôts et des taxes sont mis en place pour responsabiliser davantage les propriétaires et éviter qu'ils n'adoptent sans réflexion préalable et sans s'assurer de pouvoir satisfaire les besoins de leurs animaux par la suite. Des licences sont notamment requises chaque année dans plusieurs pays afin de pouvoir détenir un animal chez soi ; ces différentes réglementations ont permis de réduire le nombre d'animaux abandonnés.

C'est pourquoi l'étude de quelques législations étrangères et de la situation en France nous a permis d'évoquer la mise en place d'un permis de détention, qui pourrait être une clé d'amélioration de la condition des animaux de compagnie français.

Cependant, le rejet d'une telle proposition, soumise par le député Bruno Bilde en 2019, a confirmé les principaux obstacles auxquels peut se heurter ce type de législation : la complexité de la gestion exécutive, le frein budgétaire et la réticence de la population à l'encontre d'une telle mesure restrictive.

Les réglementations imposant une vérification préalable des connaissances, avec des examens théoriques et pratiques, sont tout de même nécessaires au bon fonctionnement de notre société et à la protection de tous ceux qui y vivent. En effet, cela est le cas des permis de détention d'armes et de conduire qui requièrent des formations spécifiques avant leur délivrance. Le but est de rendre chaque individu conscient des engagements que chaque action et activité impliquent et d'en connaître les risques potentiels.

L'idée se justifie donc qu'un permis de détention pour les carnivores domestiques soit discutée auprès des institutions législatives françaises.

La loi n°2021-1539 votée le 30 novembre 2021, visant à lutter contre la maltraitance, marque déjà une réelle évolution dans l'avancée du bien-être animal en France. Elle comprend l'établissement d'un certificat de connaissances à signer une semaine avant toute adoption pour un nouveau futur propriétaire d'animal ; ce certificat établira les bases nécessaires à connaître pour l'adoptant. Cette mesure est en attente de décret pour être appliquée et préciser les conditions de sa mise en œuvre.

Il faudra ensuite étudier l'impact positif de cette législation sur plusieurs années et envisager éventuellement la mise en place du permis si le certificat ne déclenche pas une réelle prise de responsabilité des propriétaires pour leurs animaux de compagnie.

BIBLIOGRAPHIE

- ¹ INSTITUT D'ÉTUDES OPINION ET MARKETING EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL. *Les Français et la condition animale* [en ligne]. Ifop pour la Fondation Brigitte Bardot. France : [s. n.], février 2022. [Consulté le 20 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-la-condition-animale-2/>.
- ² LA RÉDACTION DE VIE PUBLIQUE. Bien-être animal : une préoccupation croissante. *Vie publique.fr* [en ligne]. 7 février 2022. [Consulté le 25 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18774-bien-etre-animal-une-preoccupation-croissante>.
- ³ CROWELL-DAVIS, Sharon L. Motivation for pet ownership and its relevance to behavior problems. *Compendium (Yardley, PA)*. Août 2008, Vol. 30, n° 8, p. 423-424, 427-428.
- ⁴ CHICHEPORTICHE, Olivier. Animaux de compagnie: un marché de 5 milliards d'euros en France l'an dernier. Dans : *BFM BUSINESS* [en ligne]. mai 2021. [Consulté le 17 juin 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.bfmtv.com/economie/economie-social/france/animaux-de-compagnie-un-marche-de-5-milliards-d-euros-en-france-l-an-dernier_AN-202105050274.html.
- ⁵ FÉDÉRATION DES FABRICANTS D'ALIMENTS POUR CHIENS, CHATS, OISEAUX ET AUTRES ANIMAUX FAMILIERS. La population animale en France : les chiffres - FACCO, bien être animal. Dans : *Facco* [en ligne]. 2018. [Consulté le 1 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.facco.fr/enquete-facco/>.
- ⁶ LE POINTVÉTÉRINAIRE.FR, Le Point. Plus d'un français sur deux possède un animal de compagnie. Dans : *Le Point Vétérinaire.fr* [en ligne]. 2 juin 2021. [Consulté le 1 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.le-pointveterinaire.fr/actualites/actualites-professionnelles/plus-d-un-francais-sur-deux-possede-un-animal-de-compagnie.html>.
- ⁷ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation | [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 2 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/>.
- ⁸ IFOP. *Les français et leurs animaux de compagnie : le dilemme de l'été*, Sondage Ifop pour Woopets. juin 2020.
- ⁹ INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES. *Le rural en Bretagne : un espace attractif - Insee Flash Bretagne - 72* [en ligne]. 29 avril 2021. [Consulté le 14 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5360899>.
- ¹⁰ ASSURONE. *Les Français sont fous de leurs animaux, mais les frais de santé pèsent sur le budget.* | Assurone [en ligne]. 22 juillet 2021. [Consulté le 2 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.assurone-group.com/les-francais-sont-fous-de-leurs-animaux-mais-les-frais-de-sante-pesent-sur-le-budget/>.
- ¹¹ POWELL, Lauren, CHIA, Debbie, MCGREEVY, Paul, et al. Expectations for dog ownership: Perceived physical, mental and psychosocial health consequences among prospective adopters. *PLOS ONE* [en ligne]. Public Library of Science, Août 2018, Vol. 13, n° 7, p. e0200276. DOI 10.1371/journal.pone.0200276.
- ¹² GADOMSKI, Anne M., SCRIBANI, Melissa B., KRUPA, Nicole, et al. Pet Dogs and Children's Health: Opportunities for Chronic Disease Prevention? *Preventing Chronic Disease* [en ligne]. Novembre 2015, Vol. 12, p. E205. DOI 10.5888/pcd12.150204.
- ¹³ MCNICHOLAS, June et COLLIS, Glyn M. Dogs as catalysts for social interactions: Robustness of the effect. *British Journal of Psychology* [en ligne]. 2000, Vol. 91, n° 1, p. 61-70. DOI 10.1348/000712600161673.
- ¹⁴ JUNÇA-SILVA, Ana. Friends with Benefits: The Positive Consequences of Pet-Friendly Practices for Workers' Well-Being. *International Journal of Environmental Research and Public Health* [en ligne]. Multidisciplinary Digital Publishing Institute, Janvier 2022, Vol. 19, n° 3, p. 1069. DOI 10.3390/ijerph19031069.

-
- ¹⁵ DUPAS, Fanny. *Le statut juridique de l'animal en France et dans les états membres de l'Union Européenne : historique, bases juridiques actuelles et conséquences pratiques* [en ligne]. other. [S. l.] : [s. n.], 2005. [Consulté le 4 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://oatao.univ-toulouse.fr/1277/>.
- ¹⁶ MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Article 524 - Code civil - Légifrance* [en ligne]. 14 mai 2009. [Consulté le 4 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020616199/2009-05-14/.
- ¹⁷ PERSONNAZ, Morgane. *Précarité et animaux de compagnie - Enquête sociologique*. Mémoire de Master 2. Chambéry : Département de Sociologie, Université Savoie Chambéry, Annecy, 2013 2012.
- ¹⁸ LOW PHILIP et EDELMAN. *The Cambridge Declaration on Consciousness*. Cambridge, UK : Francis Crick Memorial Conference on Consciousness in Human and non-Human Animals, at Churchill College, University of Cambridge, 12 juillet 2012.
- ¹⁹ BALMONT, Louis, REGAD, CAROLINE, et RIOT, CÉDRIC. *Déclaration de Toulon - Université de Toulon* [en ligne]. Toulon : Université de Toulon, 2019. [Consulté le 4 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-tln.fr/Declaration-de-Toulon.html>.
- ²⁰ MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes*. Dans : *Vie publique.fr* [en ligne]. 1 décembre 2022. [Consulté le 5 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/loi/278249-loi-2021-lutte-contre-la-maltraitance-animale>.
- ²¹ LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE. *Le bien-être animal, qu'est-ce que c'est ?* [en ligne]. 28 février 2019. [Consulté le 5 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-animal-quest-ce-que-cest>.
- ²² WWW.SCIMETRICA.COM - © 2022, Scimetrica. *Un chat apprivoisé à Chypre, plus de 7000 ans avant J.C* [en ligne]. 12 mars 2018. [Consulté le 24 mai 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.mysciences.fr/fr/news/2018/un_chat_apprivoise_a_chypre_plus_de_7000_ans_avant_j_c-2018-CNRS.
- ²³ THIERRY, Bedossa et JEANNIN, Sarah. *Comportement et bien-être du chat: Une approche interdisciplinaire*. [S. l.] : Éducagri éditions, 30 novembre 2021. ISBN 979-10-275-0419-0. Google-Books-ID: OAVSEAAAQBAJ.
- ²⁴ SÉNAT. *Maltraitance envers les personnes handicapées : briser la loi du silence (tome 1, rapport)* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 14 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/rap/r02-339-1/r02-339-12.html>.
- ²⁵ MARTIN, Mélissa. *Contribution à l'étude des maltraitements animales à travers l'expérience d'inspecteurs de protection animale*. Lyon : TThèse de doctorat vétérinaire, Université Claude Bernard, Lyon, 21 décembre 2018.
- ²⁶ LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE. *Le bien-être animal, qu'est-ce que c'est ?* [en ligne]. 28 février 2019. [Consulté le 5 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-animal-quest-ce-que-cest>.
- ²⁷ DICTIONNAIRE LE ROBERT. *négligence - Définitions, synonymes, conjugaison, exemples | Dico en ligne Le Robert* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 8 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/negligence>.
- ²⁸ BENAROUS, X., CONSOLI, A., RAFFIN, M., et al. *Abus, maltraitance et négligence : (1) épidémiologie et retentissements psychiques, somatiques et sociaux. Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence* [en ligne]. Septembre 2014, Vol. 62, n° 5, p. 299-312. DOI 10.1016/j.neurenf.2014.04.005.
- ²⁹ D'AMIS, Fondation 30 Millions. *La Fondation 30 Millions d'Amis sauve une chienne enfermée dans un cagibi depuis 3 mois* [en ligne]. 6 janvier 2021. [Consulté le 7 mars 2022]. Disponible à l'adresse :

<https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/20395-la-fondation-30-millions-damis-sauve-une-chienne-enfermee-dans-un-cagibi-depuis-3-mois/>.

³⁰ D'AMIS, Fondation 30 Millions. *Maltraité et délaissé par ses maîtres, ce chien doit regagner confiance en l'humain* [en ligne]. 17 février 2022. [Consulté le 7 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/22003-maltraite-et-delaissé-par-ses-maitres-ce-chien-doit-regagner-confiance-en-lhumain/>.

³¹ Les actes de cruauté envers les animaux en quatre chiffres. Dans : *LExpress.fr* [en ligne]. 9 juin 2020. [Consulté le 8 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-actes-de-cruaute-envers-les-animaux-en-quatre-chiffres_2127788.html.

³² D'AMIS, Fondation 30 Millions. *Laisse pour mort dans un fossé et criblé de plombs, ce chiot provoque un élan de solidarité* [en ligne]. 11 mars 2021. [Consulté le 8 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/20723-laisse-pour-mort-dans-un-fosse-et-crible-de-plombs-ce-chiot-provoque-un-elan-de-solidarite/>.

³³ FRATTINI, Fiona. *Les personnes mises en cause pour maltraitance et abandon d'un animal domestique*. rétrospection entre 2016 et 2018 n°n°48. [S. l.] : ONDRP, juillet 2020.

³⁴ MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Code rural et de la pêche maritime - Légifrance* [en ligne]. 6 mai 2010. [Consulté le 25 mai 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LE-GITEXT000006071367/>.

³⁵ MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Article 131-39 - Code pénal - Légifrance* [en ligne]. 12 juillet 2014. [Consulté le 9 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LE-GIARTI000029236660/.

³⁶ MINISTÈRE CHARGÉ DE LA JUSTICE. *Comment signaler une maltraitance animale et quelles sont les sanctions ?* [en ligne]. 10 décembre 2021. [Consulté le 9 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31859>.

³⁷ FRATTINI, Fiona. *Les personnes mises en cause pour maltraitance et abandon d'un animal domestique*. rétrospection entre 2016 et 2018 n°n°48. [S. l.] : ONDRP, juillet 2020.

³⁸ MINISTÈRE CHARGÉ DE LA JUSTICE. *Comment signaler une maltraitance animale et quelles sont les sanctions ?* [en ligne]. 10 décembre 2021. [Consulté le 9 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31859>.

³⁹ MARTIN, Mélissa. *Contribution à l'étude des maltraitements animales à travers l'expérience d'inspecteurs de protection animale*. Lyon : TThèse de doctorat vétérinaire, Université Claude Bernard, Lyon, 21 décembre 2018.

⁴⁰ *Mission bénévole - Délégué-enquêteur* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 9 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.la-spa.fr/agir-avec-la-spa/rejoindre-la-spa/devenir-benevole/les-missions-benevoles-a-la-spa/mission-benevole-delegue-enqueteur/>.

⁴¹ DUBART SALOMÉ. Record d'abandons pour l'été 2021 : la SPA alerte sur les « animaux objets ». Dans : *ladepeche.fr* [en ligne]. 7 septembre 2021. [Consulté le 10 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ladepeche.fr/2021/09/07/record-dabandons-pour-lete-2021-la-spa-alerte-sur-les-animaux-objets-9774996.php>.

⁴² FRATTINI, Fiona. *Les personnes mises en cause pour maltraitance et abandon d'un animal domestique*. rétrospection entre 2016 et 2018 n°n°48. [S. l.] : ONDRP, juillet 2020.

-
- ⁴³ OBSERVATOIRE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA PROTECTION ANIMALE. *ESPOAr* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.espoar.org/animal-protection>.
- ⁴⁴ FATJÓ, Jaume, BOWEN, Jonathan, GARCÍA, Elena, et al. Epidemiology of Dog and Cat Abandonment in Spain (2008–2013). *Animals* [en ligne]. Décembre 2015, Vol. 5, n° 2, p. 426-441. DOI 10.3390/ani5020364.
- ⁴⁵ LESAINE, Corinne. *L'abandon et l'adoption d'un chien*. Thèse de doctorat vétérinaire. Thèse de doctorat vétérinaire, Faculté de Médecine, Nantes : [s. n.], 1996.
- ⁴⁶ VINCENT, Catherine. Vers un modèle européen de protection de l'animal ? Dans : *Le Monde* [en ligne]. 25 octobre 2012. [Consulté le 16 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/sciences/article/2012/10/25/vers-un-modele-europeen-de-protection-de-l-animal_1781102_1650684.html.
- ⁴⁷ CONFÉDÉRATION SUISSE. *RS 455 - Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA)* [en ligne]. 16 décembre 2005. [Consulté le 16 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/414/fr>.
- ⁴⁸ SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX. *Bilan 2020*. Communiqué de presse. [S. l.] : [s. n.], janvier 2021.
- ⁴⁹ SANTÉVET. Abandons de chiens et chats : la France championne d'Europe. Dans : *SantéVet* [en ligne]. 18 juin 2019. [Consulté le 31 mai 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.santevet.com/articles/abandons-de-chiens-et-chats-la-france-championne-d-europe>.
- ⁵⁰ NEWMEDIA, R. T. L. Les abandons d'animaux de ferme se multiplient:"Il y a eu un engouement pour les moutons, les chèvres et les cochons pendant la crise". Dans : *RTL Info* [en ligne]. 10 juillet 2021. [Consulté le 31 mai 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/les-abandons-d-animaux-de-ferme-se-multiplient-il-y-a-eu-un-engouement-pour-les-moutons-les-chevres-et-les-cochons-pendant-la-crise--1312131.aspx>.
- ⁵¹ BRUXELLES ENVIRONNEMENT / LEEFMILIEU BRUSSEL. *Statistiques relatives aux animaux de refuges en région Bruxelles-capitale en 2020*. [S. l.] : Bruxelles environnement, [s. d.].
- ⁵² LA LIBERTÉ. *Plus de 25 animaux sont abandonnés chaque jour dans des refuges en Suisse* [en ligne]. 31 août 2015. [Consulté le 22 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.laliberte.ch/news/suisse/plus-de-25-animaux-sont-abandonnes-chaque-jour-dans-des-refuges-en-suisse-297329>.
- ⁵³ QUELL MOLLY. Going Dutch: Why there are no homeless dogs in the Netherlands. Dans : *Wunderdog Magazine* [en ligne]. 7 avril 2020. [Consulté le 22 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://wunderdogmagazine.com/rescue/going-dutch-why-there-are-no-homeless-dogs-in-the-netherlands/>.
- ⁵⁴ BEST FRIENDS SAVE THEM ALL. Animal Welfare Statistics. Dans : *Best Friends* [en ligne]. 2021. [Consulté le 21 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://bestfriends.org/no-kill-2025/animal-welfare-statistics>.
- ⁵⁵ AGRI-FOOD & VETERINARY AUTHORITY. *Culling of stray cats*. Singapore : Ministry of National Development, 28 mai 2003.
- ⁵⁶ ZIQI et SOO. *Project Collar - Project work written report* [en ligne]. Singapore : Hwa Chong Institution, [s. d.]. Disponible à l'adresse : <http://hci.pw › Report › cat-07>.
- ⁵⁷ HIRSCHMANN, R. Singapore: number of dogs in SPCA shelter 2020. Dans : *Statista* [en ligne]. 28 juillet 2021. [Consulté le 22 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.statista.com/statistics/960221/spca-shelter-dog-count-singapore/>.
- ⁵⁸ HIRSCHMANN, R. Singapore: SPCA shelter cat population 2020. Dans : *Statista* [en ligne]. 3 novembre 2021. [Consulté le 22 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.statista.com/statistics/960240/spca-shelter-cat-count-singapore/>.

-
- ⁵⁹ INED - INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES. Population, naissances, décès. Dans : *Ined - Institut national d'études démographiques* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 31 mai 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/europe-pays-developpes/population-naissances-deces/>.
- ⁶⁰ WORLD BANK GROUP. World Bank Group - International Development, Poverty, & Sustainability. Dans : *World Bank* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 31 mai 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.worldbank.org/en/home>.
- ⁶¹ FÉDÉRAL, Le Conseil. *Conseil fédéral* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 16 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrat.html>.
- ⁶² CONFÉDÉRATION SUISSE. *RS 455 - Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA)* [en ligne]. 16 décembre 2005. [Consulté le 16 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/414/fr>.
- ⁶³ OSAV, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. *Détention des animaux de compagnie et des animaux sauvages - Chiens* [en ligne]. 5 novembre 2021. [Consulté le 16 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/heim-und-wildtierhaltung/hunde.html>.
- ⁶⁴ LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DU VALAIS. *RS 455.100 - Ordonnance concernant la formation des nouveaux détenteurs de chiens - Canton du Valais - Recueil de la législation* [en ligne]. 23 octobre 2019. [Consulté le 16 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/455.100.
- ⁶⁵ RUDIN RENÉ. Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte GST: Le Brevet national de propriétaire de -chien (BPC) succède l'attestation de compétences obligatoire. Dans : *Société des Vétérinaires Suisses* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 16 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://sat.gstsvs.ch/fr/sat/bulletin-svs/archiv/2018/092018/das-nationale-hundehalter-brevet-nhb-loest-den-obligatorischen-sackkundenachweis-ab.html?tx_igjournal_ar%5Bnavigation%5D=&cHash=b93a26d38f221a3e26b12811d0d2d7b2.
- ⁶⁶ CONFÉDÉRATION SUISSE. *Taxes sur les chiens* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ch.ch/fr/impots-et-finances/types-d-impots/imposition-des-chiens/>.
- ⁶⁷ BOULIANE NICOLAS. *Having a dog in Germany* [en ligne]. 1 juin 2022. [Consulté le 17 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://allaboutberlin.com/guides/pet-ownership>.
- ⁶⁸ WEDIA. *Pets in Germany*. Dans : *IamExpat* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.iamexpat.de/lifestyle/pets-information-germany>.
- ⁶⁹ ALLIANZ. *Hundeführerschein: Wer ihn braucht | Allianz* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.allianz.de/recht-und-eigentum/hundehaftpflichtversicherung/hundefuehrerschein/#voraussetzungen>.
- ⁷⁰ HAAG, Den. *Impôts sur le chien* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.denhaag.nl/fr/article/impots-sur-le-chien.htm>.
- ⁷¹ WEDIA. *Tips on getting a dog in the Netherlands*. Dans : *IamExpat* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.iamexpat.nl/lifestyle/lifestyle-news/tips-getting-dog-netherlands>.
- ⁷² *Décret relatif au Code wallon du Bien-être des animaux* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 16 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2018/10/04/2018015578>.
- ⁷³ DELPIERRE ALISSON. *Bien-être animal: pas beaucoup de retraits de permis pour maltraitance mais de plus en plus d'amendes pour négligence*. Dans : *RTBF* [en ligne]. 21 janvier 2020. [Consulté le 16 mars 2022]. Disponible

à l'adresse : <https://www.rtbef.be/article/bien-etre-animal-pas-beaucoup-de-retraits-de-permis-pour-maltraitance-mais-de-plus-en-plus-d-amendes-pour-negligeance-10412745>.

⁷⁴ ROMAIN, Philips et NOTARAS, Anouschka. La répartition des pouvoirs dans le système politique des États-Unis. Dans : *RFI SAVOIRS* [en ligne]. 14 octobre 2020. [Consulté le 18 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://savoirs.rfi.fr/fr/comprendre-enrichir/histoire/la-repartition-des-pouvoirs-dans-le-syst%C3%A8me-politique-des-etats-unis>.

⁷⁵ GOUVERNEMENT DU NEW JERSEY. *The Official Web Site for The State of New Jersey | Dog Licensing* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 18 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://nj.gov/nj/community/community/dog_licenses.html.

⁷⁶ ANIMAL CARE SERVICES. *Cat Licensing FAQs* [en ligne]. 2010. [Consulté le 21 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.longbeach.gov/acs/pet-laws-and-licensing/cat-licensing-faqs/>.

⁷⁷ MUNICIPAL CODE. *Title 9 - ANIMALS | Municipal Code | Seattle, WA | Municode Library* [en ligne]. avril 2007. [Consulté le 21 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://library.municode.com/wa/seattle/codes/municipal_code?nodeId=TIT9AN_CH9.25ANCO_9.25.050ANLIPEGE.

⁷⁸ BEST FRIENDS SAVE THEM ALL. Animal Welfare Statistics. Dans : *Best Friends* [en ligne]. 2021. [Consulté le 21 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://bestfriends.org/no-kill-2025/animal-welfare-statistics>.

⁷⁹ SINGAPORE GOVERNMENT. *Animals and birds (Dog licensing and control) rules*. 1 septembre 2007.

⁸⁰ SMU LAW OUTREACH CLUB. *Legal duties of owners* [en ligne]. Singapore, [s. d.]. [Consulté le 17 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://pbc.smu.edu.sg/sites/pbc.smu.edu.sg/files/covid19/Legal%20Duties%20of%20Pet%20Owners.pdf>.

⁸¹ DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE). *Avoir un chien susceptible d'être dangereux : quelles sont les règles ?* [en ligne]. 3 août 2020. [Consulté le 23 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1839>.

⁸² OTT, Stefanie A. et SCHALKE, Esther. *Is there a difference? Comparison of golden retrievers and dogs affected by breed-specific legislation regarding aggressive behavior* [en ligne]. Mai 2008. DOI 10.1016/j.jveb.2007.09.009.

⁸³ MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. Dans : *Vie publique.fr* [en ligne]. 1 décembre 2022. [Consulté le 5 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/loi/278249-loi-2021-lutte-contre-la-maltraitance-animale>.

⁸⁴ DOMBREVAL, Loïc. *Le bien être des animaux de compagnie et des équidés*. Alpes Maritimes : Assemblée nationale, juin 2020.

⁸⁵ DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE). *Faut-il une autorisation pour détenir un animal de compagnie ?* [en ligne]. 10 décembre 2021. [Consulté le 24 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31855>.

⁸⁶ ADMINISTRATION FRANÇAISE, Mes. *Obtenir un justificatif de connaissance pour exercer une activité liée aux animaux de compagnie* [en ligne]. 6 septembre 2018. [Consulté le 23 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/vivre-avec-un-animal-de-compagnie/article/obtenir-un-certificat-de-capacite-409?id_rubrique=54.

⁸⁷ MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT. *Arrêté du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation -*

Légifrance [en ligne]. 4 février 2016. [Consulté le 23 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032093471/>.

⁸⁸ Définition de permis | Dictionnaire français. Dans : *La langue française* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 22 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/permis>.

⁸⁹ DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE). *Fichier des personnes recherchées (FPR)* [en ligne]. 29 décembre 2020. [Consulté le 28 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34830>.

⁹⁰ GOUVERNEMENT FRANÇAIS. *Sous-section 1 : Fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) (Articles R312-77 à R312-83) - Légifrance* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000041831540/.

⁹¹ DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE). *Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?* [en ligne]. 11 février 2022. [Consulté le 29 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31877>.

⁹² DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE). *Arme de catégorie B (soumise à autorisation)* [en ligne]. 10 mai 2022. [Consulté le 29 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250>.

⁹³ POWELL, Lauren, CHIA, Debbie, MCGREEVY, Paul, et al. Expectations for dog ownership: Perceived physical, mental and psychosocial health consequences among prospective adopters. *PLOS ONE* [en ligne]. Public Library of Science, Août 2018, Vol. 13, n° 7, p. e0200276. DOI 10.1371/journal.pone.0200276.

⁹⁴ GLANVILLE, Cr, HEMSWORTH, Ph et COLEMAN, GJ. Conceptualising dog owner motivations: The Pet Care Competency model and role of « duty of care ». *Animal Welfare* [en ligne]. Août 2020, Vol. 29, n° 3, p. 271-284. DOI 10.7120/09627286.29.3.271.

⁹⁵ FULTON, David, MANFREDO, Michael et LIPSCOMB, James. Wildlife value orientations: A conceptual and measurement approach. *Human Dimensions of Wildlife* [en ligne]. Juin 1996, Vol. 1, n° 2, p. 24-47. DOI 10.1080/10871209609359060.

⁹⁶ POWELL, Lauren, CHIA, Debbie, MCGREEVY, Paul, et al. Expectations for dog ownership: Perceived physical, mental and psychosocial health consequences among prospective adopters. *PLOS ONE* [en ligne]. Public Library of Science, Août 2018, Vol. 13, n° 7, p. e0200276. DOI 10.1371/journal.pone.0200276.

⁹⁷ DR JOËL DEHASSE. *L'éducation du chien*. La griffe. [S. l.] : [s. n.], 1998.

⁹⁸ DEHASSE, Joël. *Tout sur la psychologie du chat*. Odile Jacob. [S. l.] : Odile Jacob, 2 octobre 2019. ISBN 978-2-7381-5118-6. Google-Books-ID: ySOzDwAAQBAJ.

⁹⁹ SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE. *Le C.S.A.U.* [en ligne]. 20 juin 2017. [Consulté le 10 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.centrale-canine.fr/articles/le-csau>.

¹⁰⁰ LIVRE OFFICIEL DES ORIGINES FÉLINES. *LOOF - Actualités* [en ligne]. 16 juin 2018. [Consulté le 5 avril 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.loof.asso.fr/actus/actus_loof.php.

¹⁰¹ LA SPA. *Combien coûte l'adoption d'un animal à la SPA ? | La SPA, Société Protectrice des Animaux* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 9 juin 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.la-spa.fr/faq-combien-coute-ladoption-dun-animal-a-la-spa/>.

¹⁰² DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE). *Un particulier peut-il donner ou vendre des chiens et des chats ?* [en ligne]. 10 décembre 2021. [Consulté le 6 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34329>.

¹⁰³ CONVERTIZE. Effet des Coûts Irrécupérables - Convertize - Glossaire de Neuromarketing. Dans : *Convertize* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 6 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.convertize.com/fr/glossaire/couts-irrecuperables/>.

¹⁰⁴ DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE). *Suspension administrative du permis de conduire* [en ligne]. 26 janvier 2022. [Consulté le 7 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14836>.

¹⁰⁵ DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE), MINISTÈRE CHARGÉ DE LA JUSTICE. *Suspension judiciaire du permis de conduire* [en ligne]. 21 avril 2021. [Consulté le 7 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21761>.

¹⁰⁶ BILDE, Bruno. *Proposition de loi n° 2225 visant à instaurer un permis pour la détention d'animaux de compagnie et à renforcer les sanctions contre leur abandon* [en ligne]. 11 septembre 2019. [Consulté le 21 avril 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2225_proposition-loi.

¹⁰⁷ DELUZARCHE, Céline. Faudrait-il instaurer un permis pour détenir un animal de compagnie? Dans : *Slate.fr* [en ligne]. 19 juillet 2020. [Consulté le 22 avril 2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.slate.fr/story/192681/animaux-compagnie-permis-proposition-loi-deputees-libertes-individuelles-pedagogie>.

¹⁰⁸ BROCKMAN, Beverly K., TAYLOR, Valerie A. et BROCKMAN, Christopher M. The price of unconditional love: Consumer decision making for high-dollar veterinary care. *Journal of Business Research* [en ligne]. Mai 2008, Vol. 61, n° 5, p. 397-405. DOI 10.1016/j.jbusres.2006.09.033.

¹⁰⁹ BANDURA, A. *Social Foundations of Thought and Action : a social cognitive theory*. [S. l.] : Englewood Cliffs, [s. d.].

¹¹⁰ BOUFFARD, T et VEZEAU, C. *Intention d'apprendre, motivation et apprentissage autorégulé : le rôle de la perception de compétence et des émotions*. 2010, p. 66-84.

ANNEXES

Annexe 1 : Listes des deux types de chiens catégorisés à Singapour, définies par le règlement Animals and Bird, source : Singapore Government Agency Website

SPECIFIED DOGS

PART I

1. Pit Bull, which includes the American Pit Bull Terrier (which is also known as the American Pit Bull and Pit Bull Terrier), American Staffordshire Terrier, Staffordshire Bull Terrier, American Bulldog, and crosses between them and other breeds
2. Akita
3. Neapolitan Mastiff
4. Tosa
5. Dogo Argentino
6. Fila Brasileiro
7. Boerboel
8. Perro De Presa Canario

[S 686/2010 wef 15/11/2010]

9. Crosses of 1 to 8.

[S 686/2010 wef 15/11/2010]

PART II

1. Bull Terrier
2. Doberman Pinscher
3. Rottweiler
4. German Shepherd Dog with its related breeds such as the Belgian Shepherd Dog and the East European Shepherd Dog
5. Mastiffs, including the Bull Mastiff, Cane Corso and Dogue De Bordeaux

[S 686/2010 wef 15/11/2010]

6. Crosses of 1 to 5.

[G.N. No. S 413/2007]

Annexe 2 : Liste des chiens dits de catégorie 1 en France, source : Service public

Chiens concernés 


Il s'agit des chiens pouvant être assimilés par leur morphologie aux chiens des races suivantes sans être inscrits au livre des origines français (Lof) :

- American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) également appelés *pit-bulls*
- Mastiff, communément appelés *boerbulls*
- Tosa

Annexe 3 : Liste des chiens dits de catégorie 2 en France, source : Service public

Chiens concernés 

- Chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) également appelés *pit-bulls*
- Chiens de race Rottweiler
- Chiens de race Tosa
- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, non inscrits au livre des origines français (Lof)

 **À savoir** : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens considérés comme susceptibles d'être dangereux.

Annexe 4 : Programme de formation pour les personnes voulant travailler avec les animaux, issu de l'article du 4 février 2016, Source : Légifrance

PROGRAMME D'ÉVALUATION

L'évaluation se réfère à une ou des catégories d'animaux de compagnie d'espèces domestiques et repose sur les huit thèmes du logement, de l'alimentation, de la reproduction, de la santé animale, du comportement, de la sélection, du transport et du droit.

Domaine logement : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie un logement confortable et répondant aux nécessités d'hygiène et de propreté :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES ATTENDUES
Conception et principes généraux d'aménagement des locaux.	Présenter les caractéristiques que doit respecter le lieu d'hébergement de l'animal.
Normes.	Citer le principe d'élimination des déjections et des eaux usées.
Equipements, matériels et litières : avantages et inconvénients.	Expliquer le choix des différents équipements, matériels et litières qui peuvent être utilisés pour l'aménagement du lieu d'hébergement.
Maîtrise de l'ambiance dans les locaux : température, hygrométrie, éclairage, aération, ammoniac.	Présenter le rôle des facteurs d'ambiance sur le confort des animaux et l'hygiène des locaux ; citer les moyens permettant de les mesurer et de les contrôler.
Nettoyage, désinfection, dératisation, désinsectisation, marche en avant.	Citer les travaux quotidiens et périodiques à réaliser pour assurer l'hygiène des locaux, installations et matériels.

Domaine comportement : mobiliser les connaissances relatives aux comportements de l'espèce afin d'avoir un animal agréable en société :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES ATTENDUES
Notion de périodes de développement et leurs conséquences.	Illustrer le rôle du développement dans le comportement de l'adulte.
Notion de périodes sensibles et fixation de la peur. Eléments de socialisation. Notion de hiérarchie et d'espace, signes comportementaux.	Présenter l'organisation sociale et ses dysfonctionnements et interpréter les principaux signaux comportementaux des animaux.
Notion de mécanismes d'acceptation de l'humain et des congénères. Bien-être et stress. Besoins affectifs de l'animal. Principales tendances comportementales, variations individuelles, notion d'inné et d'acquis.	Citer les principaux moyens permettant d'assurer une relation homme-animal harmonieuse.
Grands principes d'éducation des jeunes animaux : arrivée au foyer, obéissance générale, structures d'aide à l'éducation et à la rééducation d'un animal.	Présenter les grands principes d'éducation des jeunes animaux.

Domaine alimentation : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie une alimentation adaptée à leur mode de vie :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES ATTENDUES
Evolution des besoins au cours de la vie. Rôle succinct des nutriments (eau, glucides, protides, lipides, minéraux, vitamines). Choix raisonné du type d'aliment par rapport au stade physiologique.	Interpréter des étiquettes d'aliments et choisir celui qui est adapté à un type d'animal donné.
Appréciation de l'état d'engraissement, de l'état d'hydratation.	Apprécier l'état de forme d'un animal.
Appréciation de la qualité des selles, de la qualité du poil.	
Utilisation des grilles correspondantes. Aliment industriel : utilisation des données présentes sur l'étiquette. Ration ménagère : conception, rations types.	Pour un animal donné, déterminer la quantité d'aliment et d'eau à distribuer. Pour un animal donné, présenter le mode de préparation et de distribution d'une ration.
Bases de l'abreuvement.	
Préparation et modalités de distribution. Normes. Conditions de stockage.	Présenter les précautions à prendre pour assurer la bonne conservation des aliments.

Domaine reproduction : mobiliser les connaissances permettant de respecter la physiologie et la santé des animaux détenus aux différentes phases de la reproduction :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES ATTENDUES
Notion d'anatomie des appareils génitaux mâle et femelle (mammifères et oiseaux).	Décrire les grandes parties des appareils génitaux mâle et femelle.
Les chaleurs : signes cliniques et comportementaux.	Décrire les principales modifications observables qui permettent de repérer les chaleurs.
Maîtrise de la reproduction : définition de la castration et de l'ovariectomie de la prévention des chaleurs et de l'interruption de gestation.	Citer les principales méthodes de maîtrise de la reproduction.
Notions nécessaires au bon déroulement des différentes étapes de la reproduction. Signes de complication pendant la gestation et la mise bas.	Citer les caractéristiques de l'accouplement, de la gestation et de la mise bas chez les animaux de compagnie.
Soins de base aux jeunes et aux mères.	Présenter les soins à donner aux nouveaux nés et aux mères.
Notions nécessaires au bon déroulement et au contrôle de la reproduction chez les oiseaux.	Citer les caractéristiques de la ponte et de la couvaison des oiseaux.

Domaine santé animale : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie des soins appropriés et de les maintenir en bon état sanitaire :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES ATTENDUES
Soins d'entretien et d'hygiène.	Décrire sommairement les principaux soins d'entretien et d'hygiène du pelage, des griffes, des yeux et des oreilles.
Signes de bonne santé. Les principaux signes d'alerte : comportement alimentaire, état de vigilance, température.	Citer les signes de bonne santé et les signes d'alerte de maladie.
Principales catégories de maladies : infectieuses, parasitaires, alimentaires, toxiques.	Citer les premiers éléments de suspicion de maladie infectieuse.
Notion de période de risque.	Citer les principales catégories de maladies et les illustrer par des exemples chez l'adulte et le jeune.
Premiers soins simples (en cas de troubles digestifs, fièvre, blessures légères).	Assurer les premiers soins en attente de la visite chez le vétérinaire.
Liste des mesures sanitaires et médicales : Vaccination, vermifugation, déparasitage externe. Urgences : accident, hémorragie, intoxication.	Indiquer les mesures pratiques de prophylaxie sanitaire et médicale. Citer les principales urgences, les moyens de les prévenir et les premières mesures pratiques à prendre.

Domaine droit : mobiliser les connaissances du détenteur d'un animal de compagnie en matière de réglementation :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES ATTENDUES
Statut juridique de l'animal.	Citer les principes légaux régissant la protection animale.
Protection animale : loi, convention européenne.	Décrire l'organisation de la protection animale.
Rôle des services vétérinaires, de la fourrière, des associations. Rôle des associations de promotion et d'amélioration des animaux de race.	
Responsabilité civile des propriétaires.	Présenter la responsabilité civile du propriétaire en cas de dommage ou nuisance.
Identification des animaux et formalités lors de changement de détenteur.	Présenter les modalités de l'identification. Citer les formalités liées au changement de détenteur
Réglementation du commerce, échanges et importations d'animaux.	Citer les principales règles régissant le commerce, les échanges et les importations d'animaux, les garanties relatives aux ventes.
Dangers sanitaires de première et deuxième catégories. Divagation des animaux.	Citer les obligations administratives du détenteur d'animaux en cas d'apparition d'une maladie contagieuse.
Animaux dangereux et errants ; chiens catégorisés.	Présenter les fonctions assurées par les maires.
Notion d'exercice illégal de la médecine vétérinaire.	Citer des actes réservés aux vétérinaires.

Domaine sélection : mobiliser les connaissances de la sélection animale :

CHAMP DE CONNAISSANCES	CAPACITÉS MINIMALES ATTENDUES
Races, standard de races et lignées.	Définir, reconnaître et classifier les races. Décrire les critères de race. Caractériser et reconnaître les espèces domestiques.
LOF (Livre des origines français), LOOF (Livre officiel des origines félines) et certification de races.	Citer les rôles et les conditions d'inscription au LOF et au LOOF.
Espérance de vie.	Facteurs de variation.
Génétique.	Définir l'ADN, les gènes, le génotype, la transmission des caractères. Définir les maladies ou tares héréditaires Citer les utilisations et les conséquences possibles de la consanguinité.
Pedigree et groupes de chiens et chats.	Citer les caractéristiques respectives des groupes de chiens.

CONTRIBUTION A L'ETUDE DE LA MISE EN PLACE D'UN PERMIS DE DETENTION DES CARNIVORES DOMESTIQUES

Thèse d'Etat de Doctorat Vétérinaire : Lyon, 1er juillet 2022

Auteur

FOROT Domitille

Résumé

Les animaux de compagnie occupent une place de plus en plus importante au sein de notre société, ils sont des membres à part entière des familles. En effet, plus d'un français sur deux est propriétaire d'un animal de compagnie. Cet engouement s'accompagne malheureusement d'un fort taux d'abandons. Souvent en cause, l'absence d'anticipation des responsabilités engendrées par l'adoption, ainsi que l'ignorance des soins à prodiguer à l'animal pour assurer son bien-être. Ils se séparent donc fréquemment de leur compagnon à quatre pattes pour de nombreux motifs qui auraient pu être évités par une meilleure connaissance des besoins fondamentaux de l'animal.

En s'intéressant aux différentes législations étrangères mettant en place des mesures pour responsabiliser davantage les propriétaires (des licences, des permis de détention, des cours d'éducation obligatoires), nous avons envisagé la création d'un permis de détention, avec une formation obligatoire, préalable à toute adoption ou acquisition dans notre pays. Ce permis de détention permettrait au futur propriétaire pour appréhender les problématiques survenant au cours de la vie de son chien ou de son chat : répondre à ses besoins physiologiques et apprendre à cohabiter sereinement afin de réduire les soucis de santé et éviter les problèmes comportementaux.

Mots-clés

permis, détention, protection animale, législation animalière

Jury

Président du jury : Pr **ROLLAND Benjamin**

Directeur de thèse : Pr **REMY Denise**

1er assesseur : Pr **REMY Denise**

2ème assesseur : Pr **CADORE Jean-Luc**